

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1210

15 mai 2012

SOMMAIRE

7Miglia S.A.	58041	Credit Suisse SICAV (Lux)	58047
Allard Invest Brésil 1 S.A.	58075	EFA Partners	58074
Allard Invest Brésil 2 S.A.	58078	Element Six Abrasives S.A.	58080
AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.	58078	Eurotrust Corporate Services S.A.	58079
Alpha Centauri	58045	FINANCIERE D'EVRY Spf S.A.	58040
American Century SICAV	58045	Fortan Investments S.A.	58080
Aquilon S.A., SPF	58035	H & A Lux EuropeDividend	58046
Asia Pacific Investment Holdings S.à r.l.	58079	Ingenium	58035
Aviva Investors	58076	Interteil Investissements S.A.	58044
Aviva Investors Central European Proper- ties S. à r.l.	58079	Iridys	58034
Azure Finance S.A.	58073	Les Terrasses S.A.- SPF	58036
Blue Skye Management S.à r.l.	58078	Lugala S.A.- SPF	58037
Capital Gestion	58035	Luxembourg Financial Group A.G.	58037
Capital International Management Com- pany S.A.	58045	Luxembourg Financial Group Asset Mana- gement S.A.	58041
CASO Asset Management S.A.	58046	MDP Invest S.A.	58040
CASO Asset Management S.A.	58046	Mediterranée S.A.	58041
CB Currency	58046	OMA Spf S.A.	58040
Cerberus Capital Private Equity S.A.	58076	Poppediño S.A.	58044
CIC CH Fund	58034	Presto	58045
Clariden Leu (Lux)	58047	Private Investment Fund OP	58037
CMG Food & Beverage S.A.	58043	Sauren Fonds-Select Sicav	58036
cominvest Global Invest 12/2008	58046	UBS Luxembourg Financial Group A.G.	58037
cominvest Property Fund Europe	58047	UBS Luxembourg Financial Group Asset Management S.A.	58041
cominvest TopZinsFonds 1	58047	ULMR S.à r.l.	58074
cominvest TopZinsFonds 2	58047	Ventech Global S.à r.l.	58075
Commodity Alpha OP	58045	Whitehall French RE 2 S.à r.l.	58075
C.P.F. Investissements S.A.	58044	WILLI S.A., société de gestion de patrimoi- ne familial	58034

WILLI S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.202.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme WILLI S.A., société de gestion de patrimoine familial sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi, 31 mai 2012 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2011.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056046/750/18.

Iridys, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 30.663.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 23 mai 2012 à 11:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012051232/15.

CIC CH Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 75.914.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav CIC CH FUND à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 mai 2012 à 10.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires exprimées présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav. Les Porteurs d'actions nominatives seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2012051783/755/21.

Aquilon S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 32.641.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 mai 2012 à 09.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012051781/755/18.

Capital Gestion, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.332.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav CAPITAL GESTION à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 mai 2012 à 9.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Les Actionnaires au porteur qui souhaitent participer à la présente Assemblée doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2012051782/755/24.

Ingenium, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 98.032.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav INGENIUM à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 mai 2012 à 11.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs

5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2012051786/755/21.

Les Terrasses S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 58.745.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 24 mai 2012 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2011,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2012051788/833/18.

Sauren Fonds-Select Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 68.351.

Die Aktionäre der SAUREN FONDS-SELECT SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 24. Mai 2012 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Änderung und Aktualisierung des Verkaufsprospektes einschließlich Satzung per 1. Juli 2012

Tagesordnung:

1. Der Artikel 5 der Satzung wird insbesondere dahin gehend geändert, dass zukünftig im Rahmen der Anlagepolitik Edelmetalle in physischer Form als auch in indirekter Form sowie Waren und Rohstoffe in indirekter Form erworben werden dürfen. Darüber hinaus wird eine Einschränkung von Zielhedgefonds Investments analog zur einer gesetzlichen Änderung des deutschen Investmentgesetzes aufgehoben.
2. Im Artikel 25 der Satzung findet eine Präzisierung der Erläuterung zu ausschüttenden Aktienklassen statt.
3. Aufgrund einer Änderung der Berechnung der erfolgsbezogenen Zusatzvergütung ("Performance Fee") wird im Artikel 29 der Satzung der Passus zur Performance Fee aktualisiert.

Die Höhe der Prozentsätze, welche für die Auszahlung einer etwaigen Performance Fee angewendet werden, sowie die zu übersteigende, definierte Mindestperformance(Hurdle Rate)bleiben unverändert.

Ein Entwurf des neuen Verkaufsprospektes einschließlich Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der Außerordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre, von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien, ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 18. Mai 2012 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der SAUREN FONDS-SELECT SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Telefon: 00352/44903-4025, Fax: 00352/44903-4506 oder E-Mail: directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im Mai 2012.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012051795/755/41.

Lugala S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 40.372.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 24 mai 2012 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2011,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2012051791/833/19.

Private Investment Fund OP, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 26 mars 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2012049924/9.

(120068491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

**UBS Luxembourg Financial Group A.G., Société Anonyme,
(anc. Luxembourg Financial Group A.G.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.852.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND TWELVE,
ON THE FOURTH DAY OF MAY.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Luxembourg Financial Group A.G., a public limited company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33a, Avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B125852 (the Company). The Company has been incorporated on 21 March 2007 pursuant to a deed published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – N° 746 dated 30 April 2007 of Maître Henri Hellinckx, prenamed. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 11 September 2008 pursuant to a deed of Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – N°2568 of 21 October 2008 on page 123245.

The Meeting is chaired by M. Olivier GOACHET, employee, with its professional address at 33a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (the Chairperson). The Chairperson appoints as secretary of the Meeting, Mrs Ariane IRANPOUR, employee, professionally residing in Luxembourg (the Secretary). The Meeting elects Mrs Ariane IRANPOUR, employee, professionally residing at 33a, Avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairperson, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Sole Shareholder represented at the Meeting and the number of shares it holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Sole Shareholder, the members of the Bureau and the undersigned notary.

The proxy from the Sole Shareholder represented at the Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Pursuant to articles 10.5 of the Articles, the Sole Shareholder states that it has been duly informed of the agenda of the Meeting, and waives the convening notice.

The Bureau having thus been constituted, the Chairperson requests the notary to record that:

I. it appears from the attendance list that all the shares representing all of the issued and subscribed share capital of the Company, which is set at EUR 2.117.700 (two million one hundred seventeen thousand seven hundred Euros) consisting of 21.177 (twenty one thousand one hundred seventy seven) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 100 (one hundred Euros) each, are duly represented at the Meeting, which is consequently duly constituted and may validly debate and take resolutions on the items of the agenda.

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

- (1) decision to amend the name of the Company to UBS LUXEMBOURG FINANCIAL GROUP AG; and
- (2) subsequent amendment to article 1 of the Articles to reflect the decision passed under item 1. above.

III. After due consideration, the Meeting resolves to adopt the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to amend the name of the Company, which shall henceforth be named as follow: UBS LUXEMBOURG FINANCIAL GROUP AG.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 1 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Form and Name.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of UBS LUXEMBOURG FINANCIAL GROUP AG (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.”

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this notarial deed are estimated to be approximately EUR 1.200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the parties, they signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE QUATRE MAI.

Pardevant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Atter, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de Luxembourg Financial Group A.G., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33a, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B125852 (la Société), La Société a été constituée le 21 mars 2007, en vertu d'un acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 746 du 30 avril 2007 de Maître Henri Hellinckx, précité. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 11 septembre 2008, suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°2568 à la page 123245, en date du 21 octobre 2008.

L'Assemblée est présidée par M. Olivier GOACHET, employé privé, résidant professionnellement au 33a, avenue J.-F. Kennedy, à L-1855 Luxembourg, (le Président). Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée, Mme Ariane

IRANPOUR, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire). L'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur) Mme Ariane IRANPOUR, employée, demeurant professionnellement au 33a, avenue J.-F. Kennedy, à L-1855 Luxembourg. Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau.

L'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le représentant de l'Actionnaire Unique, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

La procuration de l'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera elle aussi annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Selon les termes de l'article 10.5. des Statuts, l'Actionnaire Unique déclare qu'il a bien été informé de l'ordre du jour de l'Assemblée et décide de renoncer aux formalités de convocation.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. il résulte de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social émis et souscrit de la Société, est établi à EUR 2.117.700 (deux millions cent dix-sept mille sept cent Euros) représenté par 21.177 (deux mille trois cent cinquante quatre) actions ordinaires nominatives, ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune, lesquelles sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les tous points figurant à l'ordre du jour.

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) décision de modifier la dénomination de la Société, qui, à compter de la clôture de la présente Assemblée, se dénommera désormais UBS LUXEMBOURG FINANCIAL GROUP AG; et

(2) modification subséquente de l'article 1 des Statuts afin d'y refléter la décision adoptée au point 1. ci-dessus.

III. après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société, selon les modifications suivantes: UBS LUXEMBOURG FINANCIAL GROUP AG.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 1 des Statuts afin d'y refléter la résolution ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de UBS LUXEMBOURG FINANCIAL GROUP AG (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un associé unique (ci-après, l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à approximativement EUR 1.200.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: O. GOACHET, A. IRANPOUR, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 07 mai 2012. Relation: RED/2012/617. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 09 mai 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012055212/121.

(120076767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

MDP Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 161.815.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 24 mai 2012 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2011,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2012051792/833/18.

OMA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 42.596.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 24/05/2012 à 16.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2011;
- Affectation du résultat au 31.12.2011;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012051793/18.

FINANCIERE D'EVRY Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 34.498.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 24/05/2012 à 16.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2011;
- Affectation du résultat au 31.12.2011;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012051796/18.

Méditerranée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 128.752.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 23 mai 2012 à 17:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations Statutaires
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012052365/795/16.

7Miglia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 156.077.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 23 mai 2012 à 14:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2011.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012052368/1267/15.

**UBS Luxembourg Financial Group Asset Management S.A., Société Anonyme,
(anc. Luxembourg Financial Group Asset Management S.A.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 125.851.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND TWELVE,
ON THE FOURTH DAY OF MAY.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Luxembourg Financial Group Asset Management S.A., a public limited company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33a, Avenue J.F. Kennedy, L 1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B125851 (the Company). The Company has been incorporated on 21 March 2007 pursuant to a deed published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – N° 745 dated 30 April 2007 of Maître Henri Hellinckx, prenamed. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 24 December 2008 pursuant to a deed of Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – N 300 of 11 February 2009 on page 14374.

The Meeting is chaired by M. Olivier GOACHET, employee, with its professional address at 33a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (the Chairperson). The Chairperson appoints as secretary of the Meeting, Mrs Ariane IRANPOUR, employee, professionally residing in Luxembourg (the Secretary). The Meeting elects Mrs Ariane IRANPOUR, employee, professionally residing at 33a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairperson, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Sole Shareholder represented at the Meeting and the number of shares it holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Sole Shareholder, the members of the Bureau and the undersigned notary.

The proxy from the Sole Shareholder represented at the Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Pursuant to articles 10.5 of the Articles, the Sole Shareholder states that it has been duly informed of the agenda of the Meeting, and waives the convening notice.

The Bureau having thus been constituted, the Chairperson requests the notary to record that:

I. that it appears from the attendance list that all the shares representing all of the issued and subscribed share capital of the Company, which is set at EUR 235,400 (two hundred thirty five thousand four hundred Euros) consisting of 2,354 (two thousand three hundred fifty four) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 100 (one hundred Euros) each, are duly represented at the Meeting, which is consequently duly constituted and may validly debate and take resolutions on the items of the agenda.

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

- (1) decision to amend the name of the Company to UBS Luxembourg Financial Group Asset Management S.A.; and
- (2) subsequent amendment to article 1 of the Articles to reflect the decision passed under item 1. above.

III. After due consideration, the Meeting resolves to adopt the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to amend the name of the Company, which shall henceforth be named as follow: UBS LUXEMBOURG FINANCIAL GROUP ASSET MANAGEMENT S.A..

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 1 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Form and Name.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of UBS LUXEMBOURG FINANCIAL GROUP ASSET MANAGEMENT S.A. (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.”

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this notarial deed are estimated to be approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the parties, they signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE QUATRE MAI.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de Luxembourg Financial Group Asset Management S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33a, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 125.851 (la Société), La Société a été constituée le 21 mars 2007, en vertu d'un acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°745 du 30 avril 2007 de Maître Henri Hellinckx, précité. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 24 décembre 2008, suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N 300 à la page 14374, en date du 11 février 2009,.

L'Assemblée est présidée par M. Olivier GOACHET, employé, résidant professionnellement au 33a, avenue J.F. Kennedy, à L-1855 Luxembourg, (le Président). Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée, Mme Ariane IRANPOUR, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire). L'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur) Mme Ariane IRANPOUR, employée, demeurant professionnellement au 33a, avenue J.F. Kennedy, à L-1855 Luxembourg. Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau.

L'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le représentant de l'Actionnaire Unique, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

La procuration de l'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera elle aussi annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Selon les termes de l'article 10.5 des Statuts, l'Actionnaire Unique déclare qu'il a bien été informé de l'ordre du jour de l'Assemblée et décide de renoncer aux formalités de convocation.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. il résulte de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social émis et souscrit de la Société, est établi à EUR 235.400 (deux cent trente cinq mille quatre cents Euros) représenté par 2.354 (deux mille trois cent cinquante quatre) actions ordinaires nominatives, ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune, lesquelles sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les tous points figurant à l'ordre du jour.

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) décision de modifier la dénomination de la Société, qui, à compter de la clôture de la présente Assemblée, se nommera désormais UBS LUXEMBOURG FINANCIAL GROUP ASSET MANAGEMENT S.A.; et

(2) modification subséquente de l'article 1 des Statuts afin d'y refléter la décision adoptée au point 1. ci-dessus.

III. après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société, selon les modifications suivantes: UBS LUXEMBOURG FINANCIAL GROUP ASSET MANAGEMENT S.A..

Seconde résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 1 des Statuts afin d'y refléter la résolution ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de UBS LUXEMBOURG FINANCIAL GROUP ASSET MANAGEMENT S.A. (ciaprès, la Société).

La Société peut avoir un associé unique (ci-après, l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.»

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.200,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: O. GOACHET, A. IRANPOUR, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 07 mai 2012. Relation: RED/2012/618. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 09 mai 2012.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012055213/121.

(120076786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

CMG Food & Beverage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 131.900.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 24 mai 2012 à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2011.

2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012052372/1267/16.

C.P.F. Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 107.579.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi *1^{er} juin 2012* à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2011.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012052374/1267/16.

Poppediño S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 156.081.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi *23 mai 2012* à 14:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2011.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012052381/1267/15.

Interteil Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 156.970.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi *23 mai 2012* à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2011.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012052380/1267/15.

Presto, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de Presto du 16 Avril 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2012049923/10.

(120068489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

American Century SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.481.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2012 à 10.00 heures au siège social.

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De ré-élire Monsieur Michael S. Green, Monsieur Barry Fink et Monsieur Otis Cowan en tant que Directeurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2013;

- De ré-élire Deloitte S.A. en tant que Réviseurs d'Entreprise Agréé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2012.

Pour State Street Bank Luxembourg S.A.

Un administrateur domiciliaire

Référence de publication: 2012050738/17.

(120070934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Commodity Alpha OP, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Commodity Alpha OP modifié au 30 Avril 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2012049925/10.

(120068507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

Alpha Centauri, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Alpha Centauri Advance modifié au 1^{er} mai 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Référence de publication: 2012053265/9.

(120074540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

Capital International Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 41.479.

Le règlement de gestion d'EMERGING MARKETS TRUST coordonné au 24 avril 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.05.2012.
 J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.
 Company Administration
 Signature

Référence de publication: 2012054166/14.

(120075245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

CASO Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
 R.C.S. Luxembourg B 148.258.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 9. Mai 2012

Aus den Beschlüssen der Generalversammlung der CASO Asset Management S.A. vom 9. Mai 2012 ergibt sich, dass folgende Entscheidungen getroffen wurden:

Die Generalversammlung hat beschlossen KPMG, 9, Allée Scheffer, Luxembourg, réviseur d'entreprises agréé, mit der Prüfung des Jahresabschlusses 2012 zu beauftragen und somit das Mandat bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2012 befindet, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Mai 2011.
 CASO Asset Management S.A.

Référence de publication: 2012055028/16.

(120077384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

CASO Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
 R.C.S. Luxembourg B 148.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012055029/9.

(120077385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

CB Currency, Fonds Commun de Placement.

Abschluss der Liquidation für den Fonds CB Currency

Alle Anteilhaber wurden vollständig ausbezahlt und demzufolge war eine Übertragung an die Caisse de Consignation nicht erforderlich; das Liquidationsverfahren für den zuvor genannten Fonds ist somit abgeschlossen.

Référence de publication: 2012055829/755/7.

cominvest Global Invest 12/2008, Fonds Commun de Placement.

Abschluss der Liquidation für den Fonds cominvest Global Invest 12/2008

Alle Anteilhaber wurden vollständig ausbezahlt und demzufolge war eine Übertragung an die Caisse de Consignation nicht erforderlich; das Liquidationsverfahren für den zuvor genannten Fonds ist somit abgeschlossen.

Référence de publication: 2012055872/755/7.

H & A Lux EuropeDividend, Fonds Commun de Placement.

AUFLÖSUNG

Gemäß Beschluss des Verwaltungsrates der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. wurde das Sondervmögen aus wirtschaftlichen Gründen aufgelöst. Das Liquidationsverfahren wurde vollständig abgeschlossen. Alle Gelder konnten ausgezahlt werden. Eine Hinterlegung bei der Caisse de Consignation war daher nicht notwendig.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Mai 2012.

Für den Vorstand der Verwaltungsgesellschaft
Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2012056037/1346/12.

cominvest TopZinsFonds 2, Fonds Commun de Placement.

Abschluss der Liquidation für den Fonds cominvest TopZinsFonds 2

Alle Anteilhaber wurden vollständig ausbezahlt und demzufolge war eine Übertragung an die Caisse de Consignation nicht erforderlich; das Liquidationsverfahren für den zuvor genannten Fonds ist somit abgeschlossen.

Référence de publication: 2012055955/755/7.

cominvest TopZinsFonds 1, Fonds Commun de Placement.

Abschluss der Liquidation für den Fonds cominvest TopZinsFonds 1

Alle Anteilhaber wurden vollständig ausbezahlt und demzufolge war eine Übertragung an die Caisse de Consignation nicht erforderlich; das Liquidationsverfahren für den zuvor genannten Fonds ist somit abgeschlossen.

Référence de publication: 2012055931/755/7.

cominvest Property Fund Europe, Fonds Commun de Placement.

Abschluss der Liquidation für den Fonds cominvest Property Fund Europe

Alle Anteilhaber wurden vollständig ausbezahlt und demzufolge war eine Übertragung an die Caisse de Consignation nicht erforderlich; das Liquidationsverfahren für den zuvor genannten Fonds ist somit abgeschlossen.

Référence de publication: 2012055914/755/7.

**Credit Suisse SICAV (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Clariden Leu (Lux)).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 81.507.

In the year two thousand twelve, on the thirteenth of March.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CLARIDEN LEU (LUX), société d'investissement à capital variable, with registered office at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 81.507, incorporated by a deed of Me Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on April 18, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 374 of May 21, 2001. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on April 20, 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 1484 of July 6, 2011.

The meeting is opened at 3.00 p.m., Mrs. Annick Braquet, private employee, residing professionally in Luxembourg, is elected chairman of the meeting.

Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg, is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Solange Wolter, private employee, residing professionally in Luxembourg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of 14,638,154 shares in circulation, 10,911,941 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail to all the shareholders on March 5, 2012.

IV.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. Article 1: Amendment of the name SICAV to become Credit Suisse SICAV (Lux).

The name change will come into force on 2 April 2012.

2. Throughout the Articles of Association, amendment of terms in the German version (Anteile to become Aktien / Anteilinhaber to become Aktionäre; no impact on the English version), adjustments to the law of 2010 and various minor editorial revisions.

3. Article 16: Adjustment to the wording of the 2010 Law as well as addition of the option of cross-shareholding.

4. Article 21: Deletion of the passage on dissolution and merger, and transfer to Article 27.

5. Article 27: Insertion of the passage on dissolution and merger.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend the name of the SICAV into Credit Suisse SICAV (Lux) and amend Article 1 of the articles of association.

The name change will come into force on 2 April 2012.

Second resolution

The general meeting decides, throughout the Articles of Association, to adjust them to the law of 2010 and to make various minor editorial revisions.

Third resolution

The general meeting decides to adjust, in Article 16 of the articles of association, the wording of the 2010 Law as well as addition of the option of crossshareholding.

Fourth resolution

The general meeting decides to delete, in Article 21 of the articles of association, the passage on dissolution and merger, and to transfer it to Article 27.

Fifth resolution

The general meeting decides to insert, in Article 27 of the articles of association, the passage on dissolution and merger.

Sixth resolution

The meeting decides consequently to adopt the coordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above:

“Denomination

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of "Credit Suisse SICAV (LUX)" (the "Company").

Duration

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Object

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in transferable securities and other permitted assets authorised by Part I of the Law of 17/12/2010 in the context of the investment policy and restrictions set out by the Board of Directors with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 17th December 2010 regarding collective investment undertakings or any legislative re-enactment or amendment thereof (the "2010 Law").

Registered office

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the "Board").

In the event that the Board determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Share capital - Shares - Classes of shares - Categories of shares

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value (the "Shares") and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company after a period of six months following the registration of the Company as an Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities (a "UCITS") shall be the equivalent in USD of EURO one million two hundred and fifty thousand (EUR 1,250.000.-).

The Company constitutes one sole legal entity and for the purposes of the relation as between shareholders, each sub-fund will be deemed to be a separate entity. The assets of a sub-fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that sub-fund.

The Shares may, as the Board shall determine, be of different classes which relate to different portfolios of assets ("sub-funds" or singularly "the "sub-fund") and the proceeds of the issue of the Shares of each sub-fund (after the deduction of any initial charge and rounding adjustments which may be charged to them from time to time) shall be invested in accordance with the objectives set out in Article 3 hereof in securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board shall from time to time determine in respect of each subfund.

Within each sub-fund the Company may further decide to create two or more Categories of shares whose assets will be commonly invested pursuant to the specific policy of the sub-fund concerned but where a specific sales, redemption charge structure, a specific distribution policy or hedging policy or other specific features are applied. Within each category, the Board of Directors may create different sub-categories which may be characterised by their reference currency, their fee level, and or by any other feature to be determined by the Board of Directors. When categories and sub-categories exist, the present Articles apply mutatis mutandi to all categories and sub-categories.

The Board of Directors may further decide a split or a reverse split of shares or category/ sub-category of shares of the sub-fund.

The Board is authorised without limitation to allot and issue fully paid Shares and, as far as Registered Shares are concerned, fractions thereof, at any time in accordance with Article 24 hereof, based on the Net Asset Value per Share of the respective sub-fund determined in accordance with Article 23, hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such Shares, however always remaining within the limits imposed by law.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each sub-fund shall in the case of any sub-funds not denominated in USD, be notionally converted into USD in accordance with Article 25 and the capital shall be the total of the net assets of all the sub-funds.

The Company shall prepare consolidated accounts in USD.

Registered shares - Bearer shares

Art. 6. The Board may decide to issue Shares in registered form ("Registered Shares") or bearer form ("Bearer Shares").

In respect of Bearer Shares, if issued, certificates will be in such denominations as the Board shall decide. If a Bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations (or vice versa), no cost will be charged to him. In the case of Registered Shares, if the Board resolves that shareholders may elect to obtain Share certificates and if a shareholder (a "Shareholder") does not expressly elect to obtain Share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding. If a registered Shareholder wishes that more than one Share certificate be issued for his Shares, or if a Bearer Shareholder requests the conversion of his Bearer Shares into Registered Shares, the Board may in its discretion levy a charge on such Shareholder to cover the administrative costs incurred in effecting such exchange.

No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of Shares.

Share certificates shall be signed by either two directors or one director and an official duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

In the case of shares issued under registered form, fractions of shares may be issued. Fractions of shares shall not carry a vote but shall be entitled to a corresponding fraction of fraction of liquidation proceeds and dividends (if any).

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the Subscription Price per Share as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive Share certificates or, subject as aforesaid a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders, in respect of Registered Shares, at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Board in writing and, in respect of Bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued Shares of the Company other than Bearer Shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and such Register shall contain the name of each holder of Registered Shares, his residence or elected domicile (and in the case of joint holders the first named joint holder's address only) so far as notified to the Company and the number of Shares and sub-funds held by him. Every transfer of a Share other than a Bearer Share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board for registering any other document relating to or affecting the title to any Share.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company, provided however that institutional shares may only be transferred to investors who qualify as institutional investors within the meaning of, and as provided for in article 174 of the Luxembourg law of 17th December 2010.

Transfer of Bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant Bearer Share certificates. Transfer of Registered Shares shall be effected by inscription of the transfer by the Company in the Register of Shareholders upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such Shares, to the Company along with other instruments and pre-conditions of transfer satisfactory to the Company.

Every registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of Shares (the joint holding of Shares being limited to a maximum of four persons) only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such Shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber (who is subscribing for Registered Shares) results in the issue of a fraction of a Share, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. Fractions of Shares shall not carry a vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of Bearer Shares, only certificates evidencing a whole number of Shares will be issued.

Lost and Damaged certificates

Art. 7. If any holder of Bearer Shares can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new Share certificate in substitution for one mislaid, mutilated, or destroyed.

Restrictions on shareholding

Art. 8. The Board shall have power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of Shares) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company or no Shares of any sub-fund are acquired or held by or on behalf of (a) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental or regulatory authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability to taxation, or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. Person", as defined hereafter. For such purposes, the Company may:

(a) decline to issue any Share where it appears to it that such issue would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding Shares in the Company,

(b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a person who is precluded from holding Shares in the Company, and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding Shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of Shares, compulsorily redeem from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(1) the Company shall serve a notice (hereinafter called the "Redemption Notice") upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the Redemption Price (as defined

below) in respect of such Shares is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the Register of Shareholders. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such Shareholder shall cease to be a Shareholder and the Shares previously held by him shall be cancelled. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates (if issued) representing the Shares specified in the Redemption Notice;

(2) the price at which the Shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (herein called the "Redemption Price") shall be an amount equal to the Redemption Price of Shares in the Company of the relevant sub-fund, determined in accordance with Article 21 hereof;

(3) payment of the Redemption Price will be made to the Shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant sub-fund and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person but only, if a Share certificate shall have been issued, upon surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid;

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Company at any meeting of Shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term "U.S. Person" shall include a national or resident of the United States of America, a partnership organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America, a corporation organised under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof or areas subject to its jurisdiction, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which arises from sources outside the United States (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States) and is not included in gross income for the purposes of computing United States federal income tax.

Powers of the general meeting of shareholders

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all Shareholders of the Company regardless of the sub-fund held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

General meetings

Art. 10. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of the month of January of each year at 3.00 p.m.. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Special meetings of the holders of Shares of any one sub-fund or of several sub-funds may be convened to decide on any matters relating to such one or more sub-funds and/or to a variation of their rights.

Quorum and Votes

Art. 11. Unless otherwise provided herein, the quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the general meetings of Shareholders of the Company.

As long as the share capital is divided into different sub-funds, the rights attached to the Shares of any sub-fund (unless otherwise provided by the terms of issue of the Shares of that sub-fund) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the Shares of that sub-fund by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate meeting the provisions of these Articles relating to general meetings shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the Shares of the sub-fund in question present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued Shares of that sub-fund (or, if at any adjourned class meeting of such holders a quorum as defined above is not present, any one person present holding Shares of the sub-fund in question or his proxy shall be a quorum).

Each whole Share of whatever sub-fund and regardless of the Net Asset Value per Share within the sub-fund, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise required herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Convening notice

Art. 12. Shareholders shall meet upon call by the Board, pursuant to notice setting forth the agenda, sent at least eight (8) days prior to the meeting to each registered Shareholder at the Shareholder's address in the Register of Shareholders.

If bearer Shares are issued notice shall, in addition, be published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the Board may decide.

Directors

Art. 13. The Company shall be managed by the Board composed of not less than three persons. Members of the Board need not be Shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the Shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

No person other than a director retiring at the meeting (whether by rotation or otherwise) shall be appointed or reappointed a director at any general meeting unless:

(a) he/she is recommended by the Board; or

(b) not less than six (6) nor more than thirty-five (35) clear days before the day appointed for the meeting, notice executed by a Shareholder qualified to vote at the meeting (not being the person to be proposed) has been given to the chairman of the Board or in his absence a director of the intention to propose that person for appointment or reappointment together with notice executed by that person of his willingness to be appointed or reappointed, PROVIDED ALWAYS that if the Shareholders present at a general meeting unanimously consent, the chairman of such meeting may waive the said notices and submit to the meeting the name of any person so nominated.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

Proceedings of directors

Art. 14. The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders. The Board shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of Shareholders and at the Board, but failing a chairman or in his absence the Shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or facsimile another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or facsimile.

Board meetings may be held by telephone link or telephone conference.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board shall deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman of the meeting shall not have a casting vote in any circumstances.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the directors.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors

or Shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate certain of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are directors of the Company.

Minutes of board meetings

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Determination of investment policies

Art. 16. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of Shareholders may be exercised by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board, acting under the supervision of the Board.

The Board has, in particular, power to determine the corporate investment policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2010 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board may cause the assets of the Company to be invested in:

(1)

i) transferable securities and money markets instruments dealt in on a regulated market as defined by Directive 2004/39/EC of the European Parliament and of the Council of 21 April 2004 on markets in financial instruments and/ or

ii) transferable securities and money markets instruments dealt in on a regulated market in a Member State that operates regularly and is recognised and open to the public and/or

iii) transferable securities and money markets instruments admitted to official listing on a stock exchange in a state outside the European Union or dealt in on another regulated market in a state outside the European Union that operates regularly and is recognised and open to the public and/or

iv) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or on another regulated market that operates regularly and is recognised and open to the public, and that such admission will be secured within one year of issue.

The transferable securities and money market instruments referred to under c) and d) are officially listed or dealt in within North America, South America, Australia (including Oceania), Africa, Asia and/or Europe.

v) units of UCITS authorised according to Directive 2009/65/EC and/or other UCIs within the meaning of Article 1, paragraph 2 a) and b) of Directive 2009/65/EC, regardless of whether they are in a Member State of the European Union, provided that:

- such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the 'CSSF') to be equivalent to that laid down in Community law, and that co-operation between authorities is sufficiently ensured;

- the level of protection for unit-holders in such other UCIs is equivalent to that provided for unitholders or shareholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 2009/65/EC;

- the business of such other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

- no more than 10% of the UCITS' or of the other UCIs' assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, in aggregate be invested in units or shares of other UCITS or other UCIs;

vi) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the

European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

vii) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in items a), b) and c) above; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter (“OTC derivatives”), provided that:

- the underlying consists of instruments covered by Article 41, paragraph (1) of the Law of 2010, or financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest,

- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the companies initiative;

h) money market instruments other than those dealt in on a regulated market and which fall under Article 1 of the 2010 Law, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or by central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in items a), b) or c) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million Euro (EUR 10.000.000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

(2) However:

a) a UCITS may invest up to 10% of its net assets in transferable securities and money market instruments other than those named in paragraph (1)

b) a UCITS may not use them to acquire precious metals or certificates.

A UCITS may also hold liquid assets.

3) An investment company may acquire movable and immovable assets that are indispensable for the direct pursuit of its operations.

Investments in shares in any of the Company’s other sub-funds are possible, subject to additional terms as may be stated in the prospectus, if and insofar as:

a) the destination sub-fund does not, in return, invest in the sub-fund that is acquiring shares in the destination fund and

b) a total of no more than 10% of the net assets of the destination sub-fund of which shares are to be acquired may be invested in shares of other UCIs, in accordance with its Articles of Association or the prospectus

c) any securities-related voting rights are suspended for as long as the securities concerned are in the possession of the corresponding sub-fund and

d) the value of these securities must not be included in the calculation of the statutory minimum net assets pursuant to the 2010 Law for as long as they are in the possession of the corresponding sub-fund and

e) administrative/subscription and redemption fees at the level of the sub-fund investing in the destination sub-fund and of this destination sub-fund must not be duplicated.

Directors’ interest

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Credit Suisse AG or any of its affiliates, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board at its discretion.

Indemnity

Art. 18. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be so indemnified in all circumstances, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Administration

Art. 19. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors or by the signature of any director or officer to whom authority has been delegated by the Board.

Auditor

Art. 20. The general meeting of Shareholders shall appoint a "réviseur d'entreprises agréé" who shall carry out the duties prescribed by Article 154 of the 2010 Law.

Redemption and Conversion of shares

Art. 21. As is more specifically prescribed here in below the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company provided that

(i) the Company may refuse to comply with any redemption request which would realise less than such amount or number of Shares as the Board may determine from time to time;

(ii) the Company may, if compliance with such request would result in a holding of Shares of any one sub-fund of an aggregate net asset value of less than such amount or number of Shares as the Board may determine from time to time, redeem all the remaining Shares held by such Shareholder; and

(iii) the Company shall not be bound to redeem on any Valuation Day more than 10% of the number of Shares of any sub-fund in issue on such Valuation Day.

In case of a deferral of redemptions, the relevant Shares shall be redeemed on the basis of the Net Asset Value per Share prevailing on the Valuation Day on which the redemption is effected. On such Valuation Day such requests shall be complied with by giving priority to the earliest request.

For the purpose of this article, conversions are considered as redemptions.

Whenever the Company shall redeem Shares, the price at which such Shares shall be redeemed by the Company shall be based on the Net Asset Value per Share of the relevant sub-fund determined on the Valuation Day when or immediately after a written and irrevocable redemption request is received, less a redemption charge, as may be decided by the Board from time to time and described in the then current prospectus and less notional dealing costs as may be determined from time to time by the Board.

The redemption price shall be paid normally within five (5) business days (being a day on which the banks in Luxembourg are open for business) after the date on which the applicable Redemption Price was determined or, if later, on the date the written confirmation, or as the case may be, Share certificates (if issued) have been received by the Company. This shall be based on the Net Asset Value per Share for the relevant sub-fund as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, less notional realisation dealing costs, if any, and a redemption charge, if any, as may be decided by the Board from time to time. Any such request must be filed or confirmed by such Shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares. Evidence of transfer or assignment accompanied by the certificate(s) (with redemption requests thereon), representing the shareholding, if issued in certificated form, must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption monies may be paid. Shares in the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

The Company shall have the right, if the Board so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder requesting redemption of any of his Shares in specie by allocating to the holder investments from the portfolio

of the relevant sub-fund equal in value (calculated in the manner described in Article 23) to the value of the holding to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of Shares in the relevant subfund and the valuation used shall be confirmed by a special report of an independent auditor.

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his Shares into Shares of another sub-fund based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current explanatory memorandum or prospectus of the Company provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such reasonable charge, as it shall determine and disclose in the current explanatory memorandum or prospectus.

Valuations and Suspension of valuations

Art. 22. The Net Asset Value and the Subscription Price and Redemption Price of Shares in the Company shall be determined as to the Shares of each sub-fund by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board by regulation may direct (every such day or time for determination thereof being a Valuation Day), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg shall be a Valuation Day.

During the existence of any state of affairs which, in the opinion of the directors, makes the determination of the Net Asset Value of a sub-fund in the relevant currency of expression either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders of the Company, the Net Asset Value and the Subscription Price and Redemption Price may temporarily be determined in such other currency as the directors may determine.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value, the Subscription Price and Redemption Price and the issue and redemption of Shares in any sub-fund as well as the right to convert Shares of any sub-fund into Shares of another sub-fund during:

(a) any period when any market or stock exchange which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments of the Company attributable to any sub-fund from time to time are quoted is closed (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings are restricted or suspended;

(b) the existence of any state of affairs which in the opinion of the Board constitutes an emergency as a result of which disposals or valuations of assets owned by the Company attributable to any sub-fund would be impracticable;

(c) any breakdown in -or restriction in the use of the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any sub-fund or the current price on any stock exchange;

(d) any period when the Company is unable to repatriate monies for the purpose of making payments on the redemption of such Shares or during which any transfer of monies involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such Shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange;

(e) any period when in the opinion of the Board there exists unusual circumstances which make it impracticable or unfair towards the Shareholders to continue dealing with Shares of any sub-fund of the Company;

(f) in case of a decision to liquidate the Company, on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of Shareholders for this purpose.

Shareholders having requested redemption or conversion of their Shares shall be notified of any such suspension within seven days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension. Shares redeemed or converted after such suspension will be converted or redeemed based on their Net Asset Value on the Valuation Day immediately following such suspension.

The suspension as to any sub-fund will have no effect on the calculation of Net Asset Value, Subscription Price and Redemption Price or the issue, redemption and conversion of the Shares of any other sub-fund.

Determination of net asset value

Art. 23. The Net Asset Value of each sub-fund and Category shall be expressed in USD, in EUR or in the currency determined by the Board, as a per Share figure, and shall be determined in respect of each Valuation Day by dividing the net assets of the Company corresponding to the relevant sub-fund and Category, being the value of the assets of the Company corresponding to such sub-fund and Category less its liabilities attributable to such sub-fund and Category, by the number of outstanding Shares of the relevant sub-fund and Category.

The valuation of the Net Asset Value of each sub-fund and Category shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

(a) all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;

(b) all bills and notes and any amounts due (including proceeds of securities sold but not collected);

(c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights, warrants and other permitted investments, money market instruments and transferable securities owned or contracted for by the Company;

(d) all derivative instruments

(d) all dividends or distributions receivable by the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);

(e) all accrued interest on securities owned by the Company except to the extent that the same is included in the principal thereof;

(f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and

(g) all other permitted assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of all transferable securities, derivatives, money market instruments and other investments which are quoted or dealt in on any stock exchange is determined on the basis of the last available price. If there is more than one stock exchange or other regulated market on which the securities are listed or traded, the value of any such security will be determined from prices ascertained on the stock exchange, which the Board shall select as the principal stock exchange or market for such purposes; In the case of securities and other investments where the trade on the stock market is thin but which are traded between securities dealers on a secondary market using usual market price formation methods, the Company can use the prices on this secondary market as the basis for their valuation of these securities and investments. Securities and other investments that are not listed on a stock exchange, but which are traded on another regulated market which is recognised, open to the public and operating in a due and orderly fashion, are valued at the last available price on this market.

(3) The value of transferable securities, derivatives, money market instruments and other investments dealt in on a regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public ("the regulated market") is based on the last available prices applicable to the relevant Valuation Date.

4) in the event that any of the transferable securities, derivatives, money market instruments and other investments held in the Company's portfolio on the relevant Valuation Day are not quoted or dealt in on any stock exchange or other regulated market or if, with respect to transferable securities and money market instruments quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any other regulated market, the price as determined pursuant to sub-paragraph (2) or (3) is not representative of the fair market value of the relevant security or financial instruments, the value of such securities and instruments will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

5) All investments, cash balances and other assets of the company expressed in currencies other than the currency of the different sub-funds shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares.

6) In the case of money market instruments and transferable securities with a residual maturity of less than 12 months, the valuation price will be gradually adjusted to the redemption price, based on the net acquisition price and retaining the ensuing yield. If market conditions change substantially, the valuation principles for the individual investments will be adjusted to the new market returns.

7) Securities issued by any open-ended UCI shall be valued at their last available price or net asset value, as reported or provided by such funds or their agents;

8) The value of swap transactions is calculated by the swap counterparty on the basis of the net present value of all cash flows, both inflows and outflows. This valuation method is recognised by the Company and checked by the auditors.

9) Time and fiduciary deposits are valued at their nominal value plus accrued interest.

10) Where, as a result of special circumstances, a valuation on the basis of the aforesaid rules becomes impracticable or inaccurate, other generally accepted and verifiable valuation criteria are applied in order to obtain an equitable valuation.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(a) all loans, bills and accounts payable;

(b) fees and expenses to the Investment Manager and to the Custodian (including fees and expenses of its correspondents abroad) and all other expenses incurred in the operation of the Company. Fees and expenses to be borne by the Company will include, without limitations, taxes, expenses for legal, auditing and other professional services, costs of printing proxies, stock certificates, shareholders' reports, prospectuses and other reasonable promotional and marketing expenses, expenses of issue, conversion and redemption of Shares and payment of dividend, if any, expenses of the Transfer Agent, Administrative Agent, registration fees and other expenses due or incurred in connection with the authorisation by and reporting to supervisory authorities in various jurisdictions, cost of translation of the prospectus and other documents which may be required in various jurisdictions where the Company is registered, the fees and out-of-pocket expenses of Directors of the Company, insurance, interest, listing and brokerage costs, taxes and costs relating to the transfer and deposit of securities or cash, out-of-pocket disbursements of the Custodian and of all other agents of the Company and the costs of computation and publication of the Net Asset Value per Share of each class;

(c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Board where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

(d) an appropriate provision for future taxes based on capital gains and income as at the date of valuation, and any other reserves, authorised and approved by the Board; and

(e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities related to Shares in the relevant sub-fund towards third parties. In determining the amount of such liabilities the Company may calculate administrative and other expenses of a regular or periodical nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Board shall establish a portfolio of assets for each sub-fund in the following manner:

(a) the proceeds from the allotment and issue of Shares in each sub-fund shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that sub-fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such sub-fund subject to the provisions of this Article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same portfolio as the assets from which it was derived and on each re-evaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant sub-fund;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular sub-fund or to any action taken in connection with an asset of a particular sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant sub-fund;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular sub-fund, such asset or liability shall be allocated to all the sub-funds pro rata to the net asset values of each sub-fund;

(e) provided that all liabilities, whatever sub-fund they are attributable, to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors or unless otherwise provided in laws from time to time, only be binding upon the relevant sub-fund;

(f) if in respect of one Category the Company acquires specific assets or pays Category specific expenses or makes specific distributions the proportion of the net assets attributable to such Category shall be reduced by the acquisition costs of such Category specific assets, the specific expenses paid of such Category or the distributions made on the shares of such Category.

D. For the purpose of valuation under this Article:

(a) Shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of any portfolio expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value per Share of the relevant sub-fund is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant sub-fund;

(c) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable; and

(d) the valuation referred to above shall reflect that the Company is charged with all expenses and fees in relation to the performance under contract or otherwise by agents for asset management, custodial, domiciliary, registrar and transfer agency, audit, legal and other professional services and with the expenses of financial reporting, notices and dividend payments to Shareholders and all other customary administration services and fiscal charges, if any.

Subscription price

Art. 24. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be based on the Net Asset Value per Share as hereinabove defined for the relevant sub-fund, to which a Sales Charge and notional dealing costs, as the Board may from time to time determine, and as shall be disclosed, in the Company's then current sales prospectus, may be added. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board which shall not exceed five (5) business days after the date on which the applicable Subscription Price was determined. The Subscription Price (exclusive of any initial charge which may be made from time to time) may, upon approval of the Board, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

If the Board so decides the Net Asset Value of the shares of each sub-fund or Category may be converted into such other currencies than the currency of denomination of the relevant sub-fund or Category and in such case the issue and redemption price per share may also be determined in such currency based upon the result of such conversion.

Financial year

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the 1st October of each year and shall terminate on the 30th September.

The accounts of the Company shall be expressed in USD or in respect of any sub-fund, in such other currency or currencies as the Board may determine. Where there shall be different sub-funds as provided for in Article five (5) hereof, and if the accounts within such sub-funds are maintained in different currencies, such accounts shall be converted into USD and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. The annual accounts, including

the balance sheet and profit and loss account, the directors' report and the notice of the annual general meeting will be sent to registered Shareholders and/or published and made available not less than 15 days prior to each annual general meeting.

Distribution of income

Art. 26. The general meeting of Shareholders of each sub-fund shall, upon the proposal of the Board in respect of each sub-fund, subject to any interim dividends having been declared or paid, determine how the annual net investment income shall be disposed of in respect of the relevant sub-fund.

Dividends may, in respect of any sub-fund, include an allocation from a dividend equalisation account which may be maintained in respect of any such subfund or Category of Shares and which, in such event, will, in respect of such sub-fund or Category of Shares, be credited upon issue of Shares to such dividend equalisation account and upon redemption of Shares, the amount attributable to such Share will be debited to an accrued income account maintained in respect of such sub-fund or Category of Shares.

Interim dividends may, at the discretion of the Board, be declared subject to such further conditions as set forth by law, and be paid out on the Shares of any sub-fund or Category of shares out of the income attributable to the portfolio of assets relating to such sub-fund or Category of Shares upon decision of the Board.

The dividends declared will normally be paid in the currency in which the relevant sub-fund or Category of Shares is expressed or in exceptional circumstances in such other currency as selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend monies into the currency of their payment. Stock dividends may be declared.

Dissolution and Merger

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators. Liquidators may be physical persons or legal entities; they shall be named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution, and their powers and compensation shall be determined pursuant to Luxembourg law.

The net proceeds of liquidation corresponding to each class shall be distributed by the liquidator to the holders of Shares of each class in proportion to their position in the corresponding class.

The liquidation of a sub-fund involving a compulsory redemption of the Shares of the corresponding sub-fund must be carried out on the basis of a resolution by the Board of Directors if this liquidation is deemed appropriate, if the sub-fund can no longer be managed appropriately in the interests of the Shareholders.

In this case, the Company may resolve, bearing in mind the interests of the Shareholders, to distribute a financial sum and/or the remaining net assets to the Shareholders.

The liquidation of a sub-fund may also be carried out on the basis of a resolution by a General Meeting of Shareholders of the sub-fund concerned. The quorum and/or majority requirements under Luxembourg law with regard to Articles of Association amendments also apply to these meetings.

In connection with this, the Company is authorised, after giving the Shareholders one month's notice, to effect a compulsory redemption of all the Shares of the corresponding class. This shall take place at the net asset value (including actual prices achieved upon liquidation and the corresponding costs) on the calculation date on which this resolution comes into force.

Holders of registered Shares must be informed in writing. The Company shall inform holders of Shares that are not registered by publishing a redemption notice in newspapers specified by the Board of Directors unless all the Shareholders and their addresses are known to the Company.

Pursuant to the definitions and terms set out in the law of 17th December 2010, any sub-fund may be merged, either as a transferor or as a transferee sub-fund, with another sub-fund belonging to the Company or another UCITS on a cross-border or domestic basis. The Company itself may also be the subject of a cross-border or domestic merger, either as a transferor or as a transferee UCITS.

In addition, a sub-fund may also be the subject of a merger with another UCI or sub-fund of a UCI on a cross-border or domestic basis as a transferor sub-fund.

In all cases, the merger decision shall rest with the Board of Directors of the Company. If a merger requires the approval of the Shareholders pursuant to the provisions of the law of 17th December 2010, approval of the effective date of this merger shall be the responsibility of the General Meeting of Shareholders, which shall decide by a simple majority of present or represented Shareholders taking part in the vote. There shall be no requirements with regard to a quorum. Only the approval of the Shareholders of the sub-fund affected by the merger shall be required.

Mergers must be announced at least thirty days in advance in order to enable Shareholders to request the redemption or exchange of their Shares.

Amendment of articles

Art. 28. These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

General

Art. 29. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2010 Law.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le treize mars.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX , notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable CLARIDEN LEU (LUX), avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 81.507 et constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 18 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 374 du 21 mai 2001, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 avril 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1484 du 6 juillet 2011.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures, Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est élue président de l'Assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommée scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 14.638.154 actions en circulation, 10.911.941 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour envoyée par lettre recommandée à tous les actionnaires en date du 5 mars 2012.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Article 1: modification de la dénomination de la SICAV en Credit Suisse SICAV (Lux). Le changement de dénomination prendra effet le 2 avril 2012.

2. Dans l'ensemble des statuts, remplacement du terme parts par actions et de détenteur de parts par actionnaire, adaptation à la loi de 2010 et modifications rédactionnelle diverses d'ordre mineur.

3. Article 16: mise en conformité avec le texte de la loi de 2010 et ajout de la possibilité de participation croisée.

4. Article 21: suppression de la clause Dissolution et fusion et transfert à l'article 27.

5. Article 27: ajout de la clause Dissolution et fusion.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la SICAV en Credit Suisse SICAV (Lux) et de modifier l'article 1^{er} des statuts.

Le changement de dénomination prendra effet le 2 avril 2012.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, dans l'ensemble des statuts, de les adapter à la loi de 2010 et de procéder à des modifications rédactionnelles diverses d'ordre mineur.

Troisième résolution

L'assemblée décide, à l'article 16 des statuts, de mettre en conformité avec le texte de la loi de 2010 et d'ajouter la possibilité de participation croisée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide, à l'article 21 des statuts, de supprimer la clause Dissolution et fusion et de la transférer à l'article 27.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 27 des statuts la clause Dissolution et fusion.

Sixième résolution

L'assemblée décide en conséquence d'adopter la version coordonnée des statuts en accordance avec les modifications mentionnées ci-dessus:

«Dénomination

Art. 1^{er} . Il est constitué, entre les souscripteurs et toute personne qui pourra en détenir des actions, une société ayant la forme juridique d'une «société anonyme» sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» dénommée: «Credit Suisse SICAV (LUX)» (la Société).

Durée

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Objet

Art. 3. L'objet unique de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières et dans d'autres actifs autorisés aux termes des dispositions de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 dans le contexte de la politique de placement et des restrictions en la matière fixées par le Conseil d'Administration, et ce dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et à l'accomplissement de son objet, dans les limites prévues par la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif ou toute loi remplaçant ou modifiant celle-ci (la «Loi de 2010»).

Siège social

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au grand-duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger, par simple résolution du Conseil d'administration (le «Conseil d'administration»).

Au cas où le Conseil d'administration juge que des événements exceptionnels politiques ou militaires, sont survenus dans le pays où est établi le siège social ou qu'ils sont imminents, et de nature à interférer avec les activités normales de la Société ou à entraver les communications entre le siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social pourra être temporairement déplacé à l'étranger jusqu'à la complète cessation de cette situation anormale. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Capital social - Actions - Classes d'actions catégories d'actions

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «actions») et sera à tout moment équivalent au total net des actifs de la Société tel que défini à l'article 23 ci-après.

Le capital minimum de la Société s'élève à l'équivalent en USD d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250 000 EUR), montant qui devra être atteint dans les six mois suivant la constitution de la Société en tant qu'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (un «OPCVM»).

La Société constitue une seule et même entité et, aux fins de ses relations avec ses actionnaires, chaque compartiment sera réputé être une entité distincte. Les actifs d'un compartiment serviront exclusivement à couvrir les dettes, les engagements et les obligations de ce compartiment.

Ces actions peuvent, suivant ce que le Conseil d'administration décidera, appartenir à des catégories d'actions différentes correspondant à des portefeuilles différents d'actifs (les «compartiments» ou «le compartiment» au singulier) et le produit de l'émission des actions de chaque compartiment (après déduction d'une commission initiale et moyennant des ajustements résultant des arrondis qui peuvent leur être imputés le cas échéant) sera investi, conformément à l'article 3 des présents statuts en titres ou autres actifs autorisés correspondant à des zones géographiques, à des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou dans des types spécifiques d'actions ou titres d'emprunt, selon ce que le Conseil d'administration décidera le cas échéant pour chaque compartiment.

La Société est, en outre, autorisée à créer à l'intérieur de chaque compartiment deux catégories d'actions ou plus dont les actifs seront investis en commun conformément à la politique spécifique du compartiment en question mais auxquels

s'appliquent des coûts de vente ou de rachat, une politique de distribution ou de couverture spécifiques ou d'autres particularités. Au sein de chaque catégorie, le Conseil d'administration est autorisé à créer différentes sous-catégories qui peuvent être caractérisées par leur devise de référence, le niveau de leurs commissions et ou par toute autre particularité laissée à l'appréciation du Conseil d'administration. Lorsque plusieurs catégories et sous-catégories existent, les présents Statuts s'appliqueront mutatis mutandis à l'ensemble des catégories et sous-catégories.

Le Conseil d'administration peut, en outre, décider de fractionner les actions d'un compartiment ou d'une catégorie/ sous-catégorie d'actions d'un compartiment ou, inversement, de les regrouper.

Le Conseil d'administration est autorisé, sans restriction aucune et à tout moment, à attribuer et à émettre des actions entièrement libérées et, dans la mesure où des actions nominatives sont émises, des fractions de celles-ci conformément à l'article 24 des présents Statuts, à la valeur nette d'inventaire ou à la valeur nette d'inventaire par action du compartiment concerné, déterminée conformément aux prescriptions de l'article 23 des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit de préférence à la souscription des actions à émettre. Le Conseil d'administration peut déléguer à un administrateur dûment habilité ou à un responsable de la Société ou à toute autre personne dûment habilitée, la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les actions souscrites et de les livrer, dans le respect toutefois des limites imposées par la loi.

Aux fins de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque compartiment devront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, être convertis à titre fictif en USD conformément à l'article 25, et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les compartiments.

La Société établira des comptes consolidés libellés en USD.

Actions nominatives et au porteur

Art. 6. Le Conseil peut décider d'émettre des actions sous forme nominative («actions nominatives») ou au porteur («actions au porteur»).

Pour les actions au porteur, des certificats seront, le cas échéant, émis en coupures comme le décidera le Conseil. Si le titulaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes (ou vice versa), des frais ne pourront pas lui être portés en compte. Dans le cas d'actions nominatives, si le Conseil décide que les actionnaires peuvent obtenir des certificats d'actions et si un actionnaire (un «actionnaire») n'indique pas spécifiquement son choix de recevoir des certificats d'actions, il recevra en lieu et place une confirmation des actions qu'il détient. Si un titulaire d'actions nominatives désire que soient émis plus d'un certificat pour ses actions, ou si un titulaire d'actions au porteur demande la conversion de ses actions au porteur en actions nominatives, le Conseil peut, à sa discrétion, prélever une commission à charge de cet actionnaire en vue de couvrir les frais administratifs exposés lors d'un tel échange.

Des frais ne pourront pas être mis en compte lors de l'émission d'un certificat pour le nombre des actions détenues à la suite d'un transfert, d'un rachat ou d'une conversion d'actions.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des administrateurs pourront être manuscrites, imprimées ou apposées par fac-similé. La signature du fondé de pouvoir mandaté à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil.

Dans le cas d'actions émises sous forme d'actions nominatives, des fractions d'actions peuvent être émises. Aucun droit de vote ne sera attaché à ces fractions d'actions, mais elles donneront droit à la perception d'une fraction au prorata du produit de liquidation et des dividendes éventuels.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix d'émission par action conformément à l'article 24 des présents Statuts. Le souscripteur se verra adresser sans délai soit des certificats d'actions définitifs, soit, ainsi qu'il a été précisé ci-dessus, une confirmation du nombre d'actions qu'il détient.

Le paiement de dividendes, s'il y a lieu, se fera aux actionnaires, en fonction des actions nominatives à l'adresse inscrite au Registre des actionnaires, ou à une autre adresse communiquée au Conseil par écrit et, pour les actions au porteur, sur présentation des coupons appropriés à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Toutes les actions émises par la Société autres que les actions au porteur seront inscrites au Registre des actionnaires, qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes que la Société désignera à cette fin; ce Registre contiendra le nom de chaque détenteur des actions inscrites, son lieu de résidence ou son domicile élu (et au cas où il y a des cotitulaires d'actions, seulement l'adresse du cotitulaire nommé en premier) tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient et le compartiment auquel elles appartiennent. Tout transfert d'actions autre qu'au porteur sera inscrit au Registre des actionnaires, après le paiement des frais usuels tels qu'approuvés par le Conseil pour l'enregistrement de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Les actions ne seront soumises à aucune restriction quant au droit de transfert de celles-ci et seront exemptes de tout privilège en faveur de la Société, à condition toutefois que les actions institutionnelles soient transférées uniquement à des investisseurs ayant la qualité d'investisseurs institutionnels au sens de et conformément à l'article 129 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions au porteur y afférent. Le transfert d'actions nominatives se fera au moyen de l'inscription par la Société dans le Registre des actionnaires du transfert à

effectuer, suite à la remise à la Société, et s'il y a lieu, du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous les autres documents et attestations préalables au transfert, jugés utiles par la Société.

Chaque titulaire d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et avis émanant de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite au Registre des actionnaires. En cas de copropriété d'actions (la copropriété d'actions étant limitée à un maximum de quatre personnes), une seule adresse sera inscrite et toutes les communications seront envoyées à cette adresse.

Au cas où un actionnaire ne communiquerait pas son adresse, la Société pourra autoriser qu'il en soit fait mention dans le Registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société, ou toute autre adresse qui sera enregistrée de la sorte par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci peut, à tout moment, changer l'adresse inscrite au Registre des actionnaires par notification écrite adressée à la Société à son siège social, ou, le cas échéant, à toute autre adresse fixée par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur d'actions nominatives donne lieu à l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au Registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende. Pour les actions au porteur, seuls seront émis des certificats représentant un nombre entier d'actions.

Certificats perdus ou mutilés

Art. 7. Lorsqu'un titulaire d'actions au porteur soumet à la Société une pièce jugée probante que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata pourra, à sa demande, être émis aux conditions et moyennant les garanties que la Société déterminera, et notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra fixer. Dès l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'origine, sur la base duquel le nouveau certificat a été émis, sera sans valeur.

La Société peut, à son gré, porter en compte à l'actionnaire tous les frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat égaré, endommagé ou détruit.

Restrictions en matière de détention d'actions

Art. 8. Le Conseil d'administration est autorisé à imposer les restrictions (autres que des restrictions quant au transfert d'actions) qu'il jugera nécessaires dans le but de garantir qu'aucune action de la Société, ou qu'aucune action d'un compartiment quelconque ne sera acquise ou détenue par ou pour compte (a) d'une personne en infraction avec la loi ou la réglementation de tout pays ou autorité gouvernementale, ou (b) d'une personne se trouvant dans une situation telle qu'elle pourrait, de l'avis du Conseil d'administration, occasionner à la Société des charges fiscales ou d'autres désavantages pécuniaires que, sinon, la Société n'aurait pas à supporter.

Plus spécialement, la Société pourra limiter ou interdire la détention d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et sans limitation aucune, par des ressortissants des États-Unis d'Amérique, telles que définis ci-après. A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser l'émission d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou effective de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'une attestation sous serment, qu'elle estime nécessaire en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non effectivement à une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société; et

(c) procéder au rachat forcé de toutes actions détenues par un actionnaire s'il apparaît que cette personne déchue du droit d'être actionnaire de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif ou titulaire inscrit au Registre des actionnaires de la Société. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

(1) la Société enverra un avis (ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel avis spécifiera les actions à racheter comme il est précisé ci-dessus, le prix à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat (tel que défini ci-après) relatif aux actions sera réglé. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actionnaires. Dès la fermeture des bureaux le jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire, et les actions qu'il détenait seront annulées. L'actionnaire en question sera obligé dans ce cas de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat;

(2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après «le prix de rachat») sera égal au prix de rachat des actions du compartiment de la Société en question, déterminé conformément à l'article 21 des présents Statuts;

(3) le paiement du prix de rachat sera effectué au profit l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise du compartiment concerné; le montant correspondant sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de le transmettre à cette personne, mais uniquement, si un certificat d'actions a été émis, contre remise du ou des certificats d'actions représentant les actions indiquées dans

l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat dans les conditions précitées, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ou à l'une d'entre elles ni ne pourra exercer aucun recours contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir de la banque le montant susdit ainsi déposé (sans intérêts), selon ce qui précède;

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une personne autre que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne n'étant pas autorisée à être actionnaire de la Société.

Lorsqu'il est utilisé dans les présents Statuts, le terme «ressortissant des États-Unis d'Amérique» désignera tout citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique et toute association créée dans un État, territoire ou possession des États-Unis d'Amérique ou toute société constituée en vertu des lois des États-Unis d'Amérique ou d'un État, territoire ou d'une possession des États-Unis d'Amérique ou de régions sous sa juridiction, ou toute succession ou trust, autre qu'une succession ou trust dont le revenu provenant de sources en dehors des États-Unis (qui n'est pas associé de façon effective à l'exercice d'un commerce ou la conduite d'une entreprise aux États-Unis), n'est pas compris dans son revenu brut aux fins de calcul de l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu.

Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Toute Assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Ses résolutions engageront tous les actionnaires de la Société, quel que soit le compartiment dont font partie les actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

Assemblées générales

Art. 10. Conformément aux lois en vigueur au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu au Luxembourg au siège social de la Société, ou en tout autre lieu du Luxembourg ainsi qu'il sera spécifié dans la convocation à l'Assemblée, le troisième jeudi du mois de janvier de chaque année à 15h00. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra avoir lieu à l'étranger si, selon un avis formel et définitif du Conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées des actionnaires pourront avoir lieu à l'heure et à l'endroit spécifiés dans les convocations respectives à l'Assemblée.

Des assemblées spéciales des actionnaires d'un ou de plusieurs compartiments pourront être convoquées en vue de statuer sur des sujets ayant trait à ce ou ces compartiments et/ou à une modification de leurs droits.

Quorum et Vote

Art. 11. Le quorum et les délais prévus par la loi régleront les avis de convocation et la tenue des Assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire stipulée dans les présents Statuts.

Tant que le capital social est divisé en actions de différents compartiments, les droits attachés aux actions d'un compartiment quelconque pourront (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues dans les conditions d'émission d'actions de ce compartiment), être modifiés, que la Société soit liquidée ou non, seulement au termes d'une résolution approuvée par une assemblée générale distincte des détenteurs d'actions dudit compartiment, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une telle assemblée générale distincte. Chacune de ces assemblées distinctes se conformera mutatis mutandis aux dispositions des présents statuts relatives aux assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum minimum nécessaire pour chacune de ces assemblées séparées soit constitué par les détenteurs d'actions du compartiment en question, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des actions émises dudit compartiment (ou si, lors d'une assemblée ajournée de ces détenteurs d'actions, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente ou son mandataire détenant des actions du compartiment en question constituera un quorum).

Chaque action entière, quel que soit le compartiment auquel elle appartient, et quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action dans ce compartiment, donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire. Une société peut donner procuration sous la signature d'un fondé de pouvoir dûment autorisé.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions d'une Assemblée d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et exerçant leur droit de vote.

Le Conseil d'administration peut fixer d'autres conditions que les actionnaires devront remplir pour pouvoir participer à l'Assemblée des actionnaires.

Avis de convocation

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration. La convocation spécifiera l'ordre du jour de l'Assemblée et sera expédiée au moins huit jours avant l'Assemblée à chaque titulaire d'actions nominatives à son adresse telle qu'elle figure au Registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera, en outre, publié dans le Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux que le Conseil déterminera.

Conseil d'administration

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres; les membres du Conseil d'administration ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat, étant entendu, toutefois, qu'un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment aux termes d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Sauf dans le cas où un administrateur présente sa démission (soit par rotation ou autrement) lors d'une Assemblée générale, aucune personne ne pourra être élue ou réélue en tant que membre du Conseil, à moins que:

(a) cette personne ne soit proposée par le Conseil; ou

(b) au moins six et pas plus de trente-cinq jours francs avant la date de l'assemblée le président du Conseil ou, en son absence, un administrateur n'ait reçu avis d'un actionnaire en droit de voter à cette assemblée (et différente de celle proposée) de l'intention de ce dernier de proposer cette personne à l'élection ou à la réélection, avis accompagné d'un document écrit signé de la personne concernée marquant son acceptation d'être élue ou réélue, A CONDITION TOU-TEFOIS que si les actionnaires présents à l'assemblée générale y consentent à l'unanimité, le président de l'assemblée peut passer outre aux avis en question et soumettre à l'assemblée le nom de toute personne ainsi désignée.

Au cas où un poste d'administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou de tout autre motif, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire un administrateur à la majorité des voix, afin de pourvoir ce poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Délibération du conseil d'administration

Art. 14. Le Conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil désignera également un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée des actionnaires. Le Conseil d'administration se réunira sur convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation à la réunion.

Le Président présidera toutes les Assemblées d'actionnaires et réunions du Conseil d'administration. S'il n'a pas été désigné, ou en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur comme président à titre temporaire par un vote pris à la majorité des administrateurs présents à cette Assemblée.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation à la réunion. On peut passer outre à cette convocation moyennant un accord écrit ou expédié par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une convocation distincte pour chacune des réunions tenues aux heures et lieux précisés s'il existe à ce sujet un calendrier adopté préalablement par résolution du Conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'administration en déléguant un autre administrateur, auquel il aura donné procuration écrite ou par télécopieur. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par télécopieur.

Les administrateurs ne peuvent exercer leurs droits que dans le cadre de réunions, dûment convoquées, du Conseil d'administration. Les administrateurs ne peuvent engager la Société en agissant individuellement, sauf disposition expresse prévue aux termes d'une résolution du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si deux administrateurs au moins sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le président de la réunion n'aura en aucune circonstance une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par voie de résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les administrateurs.

Le Conseil d'administration peut, le cas échéant, nommer des responsables de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou autres responsables qu'il considère indispensables au fonctionnement et à la gestion de la Société. Toute nomination peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'administration. Ces responsables ne doivent pas nécessairement être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les responsables désignés auront, sauf disposition contraire des présents Statuts, les pouvoirs et obligations conférés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion quotidienne des affaires de la Société et ses pouvoirs d'exécuter tout acte visant à la mise en application de la politique de la Société et à la réalisation de ses objectifs, à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'administration. Le Conseil peut également procéder à toute délégation de pouvoir, de décision et de pouvoir d'appréciation, à des comités qui comprendront la ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, à la condition cependant que la majorité des membres de ces comités soit membre du Conseil et qu'aucune réunion de ces comités ne soit en nombre pour exercer ses pouvoirs, ses décisions et son pouvoir d'appréciation, sauf si une majorité des personnes présentes se compose d'administrateurs de la Société.

Procès-verbal des réunions du conseil

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président à titre temporaire qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui pourraient être produits dans le cadre d'une instance judiciaire ou autre seront signés par le Président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Détermination de la politique d'investissement

Art. 16. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et ses pouvoirs d'accomplir des actes en exécution des objectifs de la Société et de son objet social, à des personnes physiques ou morales qui ne devront pas être membre du Conseil; elles agiront sous le contrôle du Conseil.

Le Conseil a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société, sous réserve cependant que la Société n'effectuera pas d'investissements et n'entreprendra pas d'activités tombant sous les restrictions d'investissement telles qu'elles peuvent être imposées aux termes de la Loi de 2002 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les actions sont proposées en vente au public ou qui peuvent être adoptées par résolution du Conseil et qui seront décrites dans les prospectus d'émission d'actions.

En vue de déterminer et de mettre en oeuvre la politique d'investissement, le Conseil peut décider que les actifs de la Société soient investis en:

(1)

i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un marché réglementé visé dans la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative aux marchés des instruments financiers;

ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un marché réglementé d'un État membre, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et/ou

iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs d'un État ne faisant pas partie de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché réglementé d'un État ne faisant pas partie de l'Union européenne en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public

iv) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et pour autant que le choix de la Bourse ou du marché ait été prévu par les Statuts de la Société et que

- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux alinéas c) et d) seront admis à la cote officielle ou négociés en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Australie (y compris l'Océanie), en Afrique, en Asie et/ou en Europe.

v) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 2009/65/CE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er} paragraphe 2, alinéas a) et b) de la directive 2009/65/CE, qu'ils soient établis ou non dans un État membre de l'Union européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant qu'ils soient soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la «CSSF») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts ou les actionnaires d'un OPCVM et, en particulier, que les règles en matière de séparation des actifs, d'emprunt, de prêt, de ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65/CE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la quote-part des actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément aux Statuts, peut être investie globalement dans les parts ou les actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, ne dépasse pas 10 %;

vi) dépôts auprès d'un établissement de crédit, remboursables à vue ou pouvant être mobilisés sans difficultés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social établi dans un État membre de l'Union européenne ou, si le siège social de l'établissement de crédit est établi dans un État non membre de l'Union européenne, à condition qu'il soit soumis aux règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

vii) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé visé aux points i), ii) et iii); et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments couverts par l'article 41, paragraphe (1) de la loi de 2010, ou en indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises dans lesquelles la Société peut investir.

- les contreparties des transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet quotidiennement d'une évaluation fiable et vérifiable et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés à tout moment à leur valeur normale par une transaction en sens inverse;

h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'article 1^{er} de la loi de 2010, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par des pouvoirs publics centraux, régionaux ou locaux ou une banque centrale d'un État membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un État non membre ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international auquel appartient au moins un État membre, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés auxquels il est fait référence aux points i), ii) ou iii) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues au premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de moyens de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

(2) Toutefois:

a) chaque compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des valeurs mobilières et dans des instruments du marché monétaire autres que ceux auxquels il est fait référence dans cet article.

b) Le Fonds s'abstiendra d'acheter des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

Le Fonds peut également détenir des disponibilités à titre accessoire.

3) Une société d'investissement peut acquérir les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice immédiat de leur activité.

Les investissements réalisés dans des actions d'un ou de plusieurs compartiments sont possibles sous réserve des conditions supplémentaires figurant le cas échéant dans le prospectus à condition que:

a) le compartiment cible en contrepartie n'investisse pas dans le compartiment ayant acquis des actions du compartiment cible,

b) pas plus de 10 % au total de l'actif net du compartiment cible, dont des actions/parts peuvent être acquises, ne puissent, conformément aux Statuts ou au prospectus, être investis dans des actions/parts d'un autre OPC

c) puissent exercer les droits de vote éventuellement attachés aux valeurs mobilières pendant la période durant laquelle ces valeurs mobilières se trouveront en possession du compartiment considéré

d) la valeur de ces valeurs mobilières ne puisse en aucun cas entrer en ligne de compte dans le calcul de l'actif net minimum prescrit par la loi de 2010 pendant la période durant laquelle ces valeurs mobilières seront en possession du compartiment considéré

e) La commission de gestion, le droit d'entrée (frais de souscription) et le droit de sortie (frais de rachat) ne fassent pas double emploi au niveau du compartiment investissant dans les compartiments cibles et dans le compartiment cible dont il est question ici.

Intérêts des administrateurs

Art. 17. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou responsables de la Société ont des intérêts dans cette autre Société ou entreprise, ou sont administrateurs, associés, responsables ou employés de cette autre société ou entreprise. Un administrateur ou responsable de la Société ayant des fonctions d'administrateur, de responsable ou d'employé au sein de toute société ou entreprise avec laquelle la Société conclura un contrat ou autre engagement commercial ne pourra, au motif qu'il a des liens avec cette autre société ou entreprise, être empêché d'examiner toute question en rapport avec ledit contrat ou autre engagement, ni de voter ou d'agir à ce sujet.

Au cas où un administrateur ou responsable de la Société aurait un quelconque intérêt personnel dans une transaction de la Société, ledit administrateur ou responsable portera cet intérêt personnel à la connaissance du Conseil d'administration et n'examinera cette transaction ni ne votera à ce sujet, et l'affaire dans laquelle cet administrateur ou responsable a un intérêt personnel sera reportée à l'Assemblée générale des actionnaires suivante.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans l'énoncé qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec Credit Suisse et ses sociétés affiliées ou toute autre société ou entité telle que déterminée par le Conseil à sa discrétion.

Indemnités

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur ou responsable, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées dans le cadre de toute action, procès ou procédures auxquels il pourrait être partie en sa qualité, présente ou passée, d'administrateur ou de responsable de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf concernant des questions en vertu desquelles il serait condamné dans le cadre de cette action, procès ou procédure pour négligence grave ou mauvaise gestion; dans le cas d'une transaction, une indemnisation sera versée uniquement en rapport avec les questions couvertes par ce règlement et pour lesquelles la Société est avisée par l'avocat que la personne à indemniser n'a pas commis cette infraction. Le droit à indemnisation susmentionné n'exclut pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Engagements de la société

Art. 19. La Société sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou responsables auxquels le Conseil d'administration aura délégué ses pouvoirs.

Réviseur d'entreprises

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé, lequel assurera les missions prescrites aux termes de l'article 154 de la Loi de 2010.

Rachat et Conversion des actions

Art. 21. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, sauf que

(i) la Société peut refuser d'exécuter une demande de rachat qui aurait pour conséquence de réaliser une somme inférieure au montant ou au nombre d'actions déterminés par le Conseil;

(ii) la Société peut procéder au rachat de toutes les actions restantes détenues par un actionnaire, si l'exécution d'un ordre de rachat a pour effet la détention d'actions par un compartiment d'une valeur nette d'inventaire totale inférieure au montant ou au nombre d'actions déterminés par le Conseil; et

(iii) la Société n'est pas obligée de racheter, tel Jour d'évaluation, plus de 10 % du nombre d'actions émises dans un compartiment ce Jour d'évaluation.

En cas de report de rachats, les actions concernées seront rachetées sur la base de la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'évaluation auquel le rachat est effectué. Ce Jour d'évaluation, les premières demandes sont traitées en priorité.

Pour les besoins du présent article, les conversions sont assimilées à des rachats.

Lorsque la Société rachète des actions, le prix auquel ces actions sont rachetées par la Société sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action du compartiment en question et sera déterminé le Jour d'évaluation où un ordre de rachat écrit et irrévocable est reçu, ou immédiatement après, sous déduction d'une commission de rachat telle que décidée par le Conseil et telle qu'indiquée dans le prospectus en vigueur et sous déduction des frais théoriques de transaction tels que déterminés par le Conseil.

Le prix de rachat sera normalement payé dans les cinq (5) jours ouvrables (l'on entend par là jour bancaire ouvrable à Luxembourg) après la date à laquelle le prix de rachat en question a été déterminé, ou, à la date à laquelle la confirmation écrite, ou, le cas échéant, les certificats d'actions (s'ils ont été émis) ont été reçus par la Société, au cas où cette date est postérieure à la date à laquelle le prix de rachat a été déterminé. Ce prix sera basé sur la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment en question et sera déterminé conformément aux dispositions de l'article 23 des présents

Statuts, sous déduction des frais de transaction et d'une commission de rachat, s'il y a lieu, telle que déterminée par le Conseil. Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent chargé du rachat des actions. Le ou les certificats d'actions (qui font l'objet de la demande de rachat) représentant les actions détenues, au cas où des certificats ont été émis, accompagnés d'une preuve de leur transfert ou cession, doivent être transmis à la Société ou à son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne puisse être payé. Les actions rachetées par la Société seront annulées.

La Société a le droit, si le Conseil en décide ainsi, d'effectuer le remboursement du prix de rachat à un actionnaire demandant le rachat de ses actions par paiement en numéraire, en attribuant à l'actionnaire des actifs du compartiment concerné, dont la contre-valeur (calculée de la manière décrite à l'article 23) correspond à celle des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et équitable et sans porter préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'actions du compartiment concerné; l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial d'un réviseur indépendant.

Chaque actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment, conformément à une formule de conversion fixée par le Conseil et figurant dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur de la Société, étant entendu que le Conseil peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur.

Évaluation et Suspension temporaire des évaluations

Art. 22. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera régulièrement déterminée par la Société pour les actions de chaque compartiment d'actions, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, suivant ce que le Conseil d'administration décidera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire étant désigné comme «Jour d'évaluation»), étant entendu que le Jour d'évaluation ne tombe pas un jour férié bancaire à Luxembourg.

Au cas où des circonstances sont, de l'avis du Conseil, de nature à rendre la détermination de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment, dans une devise déterminée, impraticable ou contraire aux intérêts des actionnaires de la Société, la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat peuvent temporairement être déterminés dans une autre devise désignée par le Conseil.

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire, du prix d'émission et du prix de rachat et l'émission, la conversion et le rachat des actions de l'un des compartiments, ainsi que la conversion des actions d'un compartiment dans celles d'un autre compartiment:

(a) pendant toute période au cours de laquelle un des principaux marchés ou Bourses de valeurs, quel qu'il/elle soit, sur lequel est cotée une portion substantielle des investissements d'un compartiment de la Société est fermé pour un motif autre que les congés normaux, ou pendant laquelle les transactions portant sur ces investissements sont limitées ou suspendues;

(b) l'existence de toute conjoncture économique exceptionnelle entraînant l'impossibilité de la cession ou de l'évaluation des actifs détenus par la Société et attribuables à un compartiment de la Société;

(c) lors de toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur d'investissements, quels qu'ils soient, attribuables à un compartiment d'actions ou le cours actuel ou la valeur de toute action à une Bourse des valeurs; ou

(d) toute période pendant laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs au remboursement d'actions ou pendant laquelle tout transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou aux paiements dus à titre de remboursement des actions ne peut, de l'avis des administrateurs, être effectué aux taux de change normaux;

(e) pendant toute période pendant laquelle il existe des circonstances inhabituelles qui, de l'avis du Conseil, rendent l'évaluation des actions de l'un des compartiments de la Société impraticable ou inéquitable envers les actionnaires; ou

(f) dans le cas d'une décision de liquider la Société, le jour de la publication ou le jour suivant le premier avis convoquant l'assemblée générale des actionnaires à cette fin.

Les actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions, recevront notification de cette suspension, dans un délai de sept jours suivant leur demande et dès que pareille suspension aura pris fin.

Les actions rachetées ou converties après cette période de suspension seront converties ou rachetées sur la base de leur valeur nette d'inventaire le Jour d'évaluation suivant immédiatement cette suspension.

La suspension affectant un compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat ou l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre compartiment.

Détermination de la valeur nette d'inventaire

Art. 23. La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment et catégorie d'actifs sera exprimée en USD, EUR ou dans la devise déterminée par le Conseil en un montant par action, et sera déterminée pour chaque Jour d'évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant au compartiment et à la catégorie d'actifs en question, soit la valeur des actifs de la Société correspondant à ce compartiment et cette catégorie d'actifs déduction faite des engagements de ce com-

partiment ou de cette catégorie d'actifs, par le nombre d'actions émises du compartiment ou de la catégorie d'actifs en question.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différents compartiments et catégories d'actifs sera faite de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société incluront:

- (a) la totalité des espèces en caisse ou en dépôt, y compris tous les intérêts courus s'y rapportant;
- (b) l'ensemble des traites, billets à vue et créances (y compris le produit des titres vendus, mais dont le prix n'a pas encore été touché);
- (c) l'ensemble des valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription, warrants et autres investissements autorisés, instruments du marché monétaire et valeurs mobilières détenus par la Société ou auxquels elle aura souscrit;
- (d) l'ensemble des instruments dérivés;
- (e) l'ensemble des dividendes d'actions et distributions en espèces ou en titres à recevoir par la Société dans la mesure où la Société dispose de suffisamment d'informations à ce sujet (à condition que la Société puisse procéder à des ajustements en fonction des fluctuations de la valeur de marché des titres, dues à des pratiques telles que des opérations ex-coupons ou ex-droits);
- (f) tous les intérêts courus sur des titres portant intérêt, détenus par la Société, sauf dans le cas où ces intérêts sont inclus dans le capital nominal de ces titres;
- (g) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis, et à condition que ces frais d'établissement puissent être directement déduits du capital de la Société, et
- (h) tous les autres actifs de tout type et de toute nature, y compris les charges payées d'avance.

L'évaluation de ces actifs se fera en appliquant les principes suivants:

(1) La valeur des liquidités disponibles ou en dépôt, effets et billets payables à vue, créances à recevoir, charges payées d'avance et dividendes et intérêts annoncés ou qui sont échus et n'ont pas encore été encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf lorsqu'il paraît improbable que cette valeur pourra être réalisée en entier; auquel cas leur valeur sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat par le Conseil d'administration en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs;

(2) La valeur de l'ensemble des valeurs mobilières, dérivés, instruments du marché monétaire et autres investissements négociés ou cotés à une Bourse de valeurs officielle sera évaluée sur la base du dernier cours connu. S'il existe plusieurs Bourses de valeurs ou autres marchés réglementés, sur lesquels les valeurs mobilières sont cotées ou traitées, la valeur de ces valeurs mobilières sera déterminée à partir des cours fixés à la Bourse de valeurs que le Conseil aura choisie comme étant la principale Bourse de valeurs ou le principal marché à cet effet. Dans le cas de valeurs et d'autres investissements pour lesquels les possibilités de négociation sur le marché boursier sont restreintes mais qui sont négociés entre courtiers ou sur un marché secondaire utilisant des méthodes normales de fixation des prix de marché, la Société peut utiliser les cours de ce marché secondaire comme base pour l'évaluation de ces valeurs et investissements. Les valeurs et investissements qui ne sont pas cotés à une Bourse de valeurs, mais qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public sont évalués au dernier cours disponible sur ce marché.

(3) La valeur des valeurs mobilières, dérivés, instruments du marché monétaire et autres investissements négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (le «marché réglementé») sera basée sur les derniers cours disponibles à la Date d'évaluation concernée.

(4) Dans l'hypothèse où l'une des valeurs mobilières ou l'un des dérivés, instruments du marché monétaire et autres investissements détenus en portefeuille par la Société le jour en question, n'est pas coté à une Bourse de valeurs ou négocié sur un autre marché réglementé ou si, en ce qui concerne des valeurs mobilières cotées à une Bourse de valeurs et des instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, le cours tel que déterminé conformément au paragraphe (2) ou (3) n'est pas représentatif de la valeur normale de marché de ces valeurs ou instruments financiers, ou si aucun prix n'est disponible, le cours de ces valeurs mobilières sera basé sur le prix de vente tel qu'il peut être raisonnablement prévu, déterminé avec prudence et de bonne foi.

(5) Tous les investissements, soldes disponibles et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que celle des différents compartiments seront évalués en tenant compte du cours de marché ou des taux de change en vigueur à la date et à l'heure du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.

(6) Dans le cas d'instruments du marché monétaire et de valeurs mobilières ayant une durée résiduelle de moins de 12 mois, le prix d'évaluation sera ajusté graduellement au prix de rachat basé sur le prix net d'acquisition et du rendement qui s'en est suivi. Si les conditions du marché devaient changer considérablement, les principes d'évaluation appliqués aux investissements considérés individuellement seraient adaptés aux nouveaux rendements du marché.

(7) Les titres émis par un OPC de type ouvert seront évalués à leur dernier cours ou valeur nette d'inventaire disponible publié ou communiqué par ces fonds ou leurs agents.

(8) La valeur des swaps sera calculée par la contrepartie du swap sur la base de la valeur nette d'inventaire de tous les encaissements et sorties de fonds. Cette méthode d'évaluation est reconnue par la Société et contrôlée par les réviseurs.

(9) Les dépôts à terme et fiduciaires sont évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus.

(10) Si à la suite de circonstances particulières, une évaluation effectuée sur la base des règles précitées devenait impossible ou imprécise, d'autres critères d'évaluation généralement acceptés et vérifiables seraient appliqués afin d'obtenir une évaluation équitable.

B. Les engagements de la Société incluront:

(a) les emprunts, traites et autres dettes exigibles;

(b) les rémunérations et dépenses du gestionnaire des investissements et du dépositaire (y compris la rémunération et les dépenses de ses correspondants à l'étranger) et toutes autres dépenses encourues en rapport avec le fonctionnement de la Société. Les honoraires et dépenses qui seront supportés par la Société comprennent, sans limitation aucune, les taxes, frais de conseil juridique, de révision et d'autres services professionnels, les coûts d'impression de procurations, de certificats d'actions, de rapports financiers, de prospectus et autres dépenses de marketing et de promotion jugés raisonnables, les dépenses en rapport avec l'émission, la conversion et le rachat des actions et le paiement des dividendes, s'il y a lieu, les dépenses de l'agent de transfert, de l'agent administratif, les coûts d'enregistrement et autres dépenses en relation avec l'autorisation délivrée par et les rapports adressés aux autorités de surveillance dans différentes juridictions, les coûts de la traduction du prospectus et des autres documents requis dans différentes juridictions où la Société est enregistrée, les frais et dépenses courants des administrateurs de la Société, les assurances, intérêts, coûts de cotation et de courtage, les impôts et coûts relatifs aux transferts et aux dépôts des titres et espèces, dépenses courantes du dépositaire et d'autres agents de la Société et les coûts du calcul et de la publication de la valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie;

(c) toutes les obligations connues, présentes et futures, y compris toutes obligations contractuelles échues relatives à des paiements de fonds ou de biens, y compris le montant de dividendes annoncés par le Conseil et non encore payé, lorsque le jour d'évaluation coïncide avec ou suit la date à laquelle sera déterminée la personne qui y a droit;

(d) une provision appropriée pour impôts futurs sur les plus-values et le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation, et d'autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil; et

(e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des obligations envers des tiers, liées à des actions du compartiment en question. La Société pourra calculer d'avance les dépenses administratives ainsi que les autres dépenses ayant un caractère régulier ou périodique en les évaluant sur une base annuelle ou toute autre période, et elle pourra additionner ces montants en des proportions égales sur une telle période, en vue de déterminer ces obligations.

C. Les administrateurs établiront un portefeuille d'actifs pour chaque compartiment d'actions de la manière suivante:

(a) le produit de l'émission et de l'attribution d'actions de chaque compartiment sera inscrit dans les livres de la Société, et intégré dans le portefeuille d'actifs établi pour ce compartiment, et l'actif, le passif, les revenus et les dépenses y afférents seront imputés à ce compartiment aux termes des dispositions du présent article;

(b) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera inscrit dans les livres de la Société au même portefeuille que les actifs dont il est dérivé et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée au compartiment concerné;

(c) lorsque la Société encourt une dette relativement à un actif d'un compartiment déterminé ou relativement à une opération engagée en rapport avec un actif d'un compartiment déterminé, cette dette sera imputée au compte du compartiment concerné;

(d) au cas où un actif ou passif de la Société ne peut être considéré comme étant attribuable à un compartiment déterminé, cet actif ou ce passif sera imputé à tous les compartiments au prorata de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives;

(e) il est entendu que toutes les obligations, quel que soit le compartiment auquel elles sont attribuées, n'engageront que le compartiment concerné, sauf accord contraire avec les créanciers ou disposition légale contraire;

(f) si, pour une catégorie d'actifs, la Société acquiert des actifs spécifiques ou si une catégorie encourt des dépenses spécifiques ou effectue des distributions spécifiques, la part des actifs nets attribuables à cette catégorie sera réduite au prorata des frais d'acquisition de cette catégorie spécifique d'actifs, des dépenses spécifiques faites par cette catégorie, des distributions effectuées sur les actions de cette catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

(a) les actions de la Société à racheter aux termes de l'Article 21 ci-dessus, seront considérées comme des actions émises et prises en considération jusqu'immédiatement après l'heure fixée par le Conseil le jour d'évaluation au cours duquel une telle évaluation est effectuée et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(b) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs compartiment exprimés dans des devises autres que la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire par action du compartiment concerné est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire du compartiment en question;

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné suite, chaque jour d'évaluation, aux achats ou ventes de valeurs mobilières souscrits par la Société ce jour d'évaluation; et

(d) l'évaluation dont question ci-dessus reflétera la prise en compte par la Société de tous frais et honoraires relatifs à la prestation contractuelle ou autre par des agents chargés des services de gestion, de garde, de domiciliation, d'enregistrement et de transfert, d'audit, de conseil juridique et d'autres services professionnels, ainsi que de tous frais liés aux rapports financiers, aux avis et au paiement de dividendes aux actionnaires et à tous autres services administratifs habituels et charges fiscales, s'il y a lieu.

Prix d'émission

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront proposées et vendues sera équivalent à la valeur nette d'inventaire par action déterminée de la manière stipulée ci-dessus pour le compartiment concerné, à laquelle pourront être ajoutés une commission d'entrée et des frais théoriques de transaction, tels que décidés par le Conseil et tels qu'indiqués dans le prospectus en vigueur de la Société. Le prix ainsi déterminé sera payable dans un délai fixé par le Conseil, qui n'excédera pas cinq (5) jours ouvrables après la date à laquelle le prix d'émission applicable a été déterminé. Le prix d'émission (hormis la commission d'entrée qui est susceptible, le cas échéant, d'être ajoutée) peut, moyennant l'approbation du Conseil, et en observant toutes lois applicables, notamment en vertu du rapport d'un réviseur confirmant la valeur des apports en nature, être payé par apport à la Société de valeurs mobilières acceptées par le Conseil et conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

Si le Conseil en décide ainsi, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment ou catégorie d'actifs peut être convertie en d'autres devises que celle dans laquelle le compartiment ou la catégorie en question sont libellés; dans ce cas le prix d'émission et de rachat par action peut également être déterminé dans cette devise en fonction des résultats d'une telle conversion.

Exercice social

Art. 25. Les exercices comptables de la Société commenceront le 1^{er} octobre et seront clôturés le 30 septembre.

Les comptes de la Société seront exprimés en USD, ou, en ce qui concerne un compartiment quelconque, en toute autre devise ou devises à déterminer par le Conseil. Lorsqu'il existe différents compartiments, ainsi que le prévoit l'article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés dans différentes devises, ces comptes seront convertis en USD et additionnés aux fins d'établir les comptes de la Société. Les comptes annuels, y compris le bilan, et le compte de résultats, le rapport des administrateurs et l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle seront envoyés aux titulaires d'actions nominatives et/ou publiés et mis à la disposition au moins 15 jours avant chaque assemblée générale annuelle.

Répartition des bénéfices

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires de chaque compartiment décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque compartiment, sous réserve de l'annonce ou du paiement de dividendes intérimaires, de l'affectation du revenu net annuel des investissements pour chaque compartiment.

Les dividendes peuvent, en outre, comprendre pour chaque compartiment un montant provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être tenu pour le compartiment ou la catégorie d'actions en question et qui, en ce cas et pour le compartiment ou la catégorie d'actions en question, sera crédité lors de l'émission d'actions à ce compte d'égalisation de dividendes et, en cas de rachat d'actions, le montant relatif à cette action sera débité d'un compte de régularisation tenu pour ce compartiment ou cette catégorie d'actions.

Des dividendes provisoires peuvent, au choix du Conseil, être déclarés, sous réserve des conditions fixées par la loi, et payés, par décision du Conseil, sur les actions d'un compartiment ou d'une catégorie d'actions quelconque en déduction du revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait à ce compartiment ou cette catégorie d'actions.

Les dividendes annoncés pourront normalement être payés dans la devise dans laquelle les actifs du compartiment ou de la catégorie d'actions concernés sont exprimés ou, dans des circonstances exceptionnelles, dans toute autre devise choisie par le Conseil d'administration, et pourront être payés aux lieux et dates que le Conseil d'administration fixera. Le Conseil d'administration prendra la décision en dernier ressort concernant le taux de change applicable à la conversion des fonds de dividendes dans la devise de leur paiement. Les dividendes sont susceptibles d'être déclarés.

Dissolution et Fusion

Art. 27. Dans l'éventualité de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée des actionnaires appelés à statuer sur cette dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération conformément au droit luxembourgeois.

Le produit net de la liquidation revenant à chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie au prorata de leur part dans catégorie concernée.

La liquidation d'un compartiment par voie de rachat forcé des actions du compartiment en question doit être effectuée sur la base d'une décision du Conseil d'administration estimant cette liquidation comme étant opportune si le compartiment ne peut plus être géré dans l'intérêt des actionnaires.

Dans ce cas, la société tout en tenant compte des intérêts des actionnaires peut décider de remettre aux actionnaires une somme d'argent et / ou de partager les actifs restants entre eux.

La liquidation d'un compartiment peut également être effectuée sur la base d'une décision prise à une assemblée générale des actionnaires du compartiment concerné. Les exigences en matière de quorum et de majorité imposées dans la loi luxembourgeoise relative aux amendements apportés aux Statuts s'appliquent également à ces assemblées.

Dans ce même contexte, la Société est autorisée, moyennant préavis d'un mois notifié aux actionnaires, de procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions de la catégorie concernée. Ce rachat s'effectue à la valeur nette d'inventaire (qui sera fonction des prix réellement obtenus lors de la réalisation des investissements et des frais correspondants) déterminée le jour où ladite décision a été prise.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent être informés par écrit. A moins que l'ensemble des actionnaires et leurs adresses ne lui soient connus, la Société devient propriétaire des actions qui n'ont pas été enregistrées et ce par voie d'avis de rachat publié dans les journaux qui auront été déterminés par le Conseil d'administration.

Conformément aux définitions et conditions fixées dans la loi du 17 décembre 2010, chaque compartiment peut, soit en tant que compartiment absorbé, soit en tant que compartiment absorbant, être fusionné avec un autre compartiment de la Société ou un autre OPCVM étranger ou national. La Société elle-même peut elle aussi faire l'objet d'une fusion à l'échelle nationale ou internationale, soit en tant qu'OPCVM absorbé, soit en tant qu'OPCVM absorbant.

En outre, un compartiment peut faire l'objet d'une fusion à l'échelle nationale ou internationale avec un autre OPC ou compartiment d'un OPC, soit en tant que compartiment absorbé, soit en tant que compartiment absorbant.

En tout état de cause, la décision en matière de fusion relève de la compétence du Conseil d'administration de la Société. Dans la mesure où pour une fusion l'approbation des actionnaires est, conformément aux dispositions de loi du 17 décembre 2010, requise, l'approbation de la date effective de cette fusion appartient à l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés participant au vote. Aucune exigence en matière de quorum n'est imposée ici. Seule l'approbation des actionnaires du compartiment concerné par la fusion est requise.

Les fusions doivent être annoncées trente jours au moins à l'avance pour permettre aux actionnaires de demander de se faire racheter ou d'échanger leurs actions.

Modification des statuts

Art. 28. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une Assemblée d'actionnaires remplissant les conditions de quorum et de majorité exigées par les lois du Luxembourg.

Dispositions générales

Art. 29. Toute matière non régie par les présents Statuts sera réglée conformément à la loi de 1915, et à la loi de 2002.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mars 2012. Relation: LAC/2012/12394. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012039629/1487.

(120052581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Azure Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 104.195.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue extraordinairement en date du 7 décembre 2011 que:

- les mandats de tous les administrateurs, à savoir:

* M. Graeme WITTS, expert-comptable, demeurant au L'Hermitage, Les Varines, JE2 7SB St Saviour, Jersey, Channel Islands; et

* M. Yves DESCHENAU, administrateur de sociétés, également Président du Conseil d'Administration, demeurant au 19, Rue de Crécy, L-1364 Luxembourg; et

* M. Helmut BOBBE, administrateur de sociétés, également Administrateur-délégué, demeurant au 15, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg; et

* Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;

- ainsi que celui du commissaire aux comptes, M. Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ont été reconduits jusqu' à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Lors d'une réunion du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2011, M. Helmut BOBBE a été confirmé dans sa fonction d'Administrateur-délégué pour une nouvelle période de six ans.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2012040636/25.

(120054139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

ULMR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 87.410,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.551.

—
Extrait des Résolutions des gérants du 29 mars 2012

Les gérants de ULMR S.à r.l. (la "Société") ont décidé comme suit:

- De transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante: 37A Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- De prendre note du transfert de l'adresse professionnelle de Madame Marion Géniaux (gérant) et de Monsieur Coste (gérant) à l'adresse suivante: 37A Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- De prendre note du transfert du siège social de l'associé unique, Invesco Asia RE Korea Holdings S.à r.l. à l'adresse suivante: 37A Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Luxembourg, le 02 avril 2012.

Muriel Grandmaison
Company Administrator

Référence de publication: 2012040583/18.

(120053806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

EFA Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 99.868.

—
Extrait de deux résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mars 2012

Nomination de Monsieur Fernand Reiners comme administrateur de la Société (suite à sa cooptation)

«Faisant suite à la cooptation de Monsieur Fernand Reiners, demeurant 14, Boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg Grand Duché du Luxembourg,, en cours d'exercice, l'Assemblée décide de nommer ce dernier définitivement comme nouvel administrateur de la Société pour un mandat d'une durée d'un an expirant à la date de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2013.»

Nomination du réviseur d'entreprises

«L'Assemblée nomme la société Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises pour l'année 2012.»

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Extrait certifié sincère et conforme.

EFA PARTNERS
Société Anonyme
Christophe Bécue

Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012040752/22.

(120054532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

Ventech Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.503,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.177.

L'adresse professionnelle de Monsieur Simon Barnes, gérant de la Société, est désormais le 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012040585/14.

(120053321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

Whitehall French RE 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 246.418,26.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 109.602.

L'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique, tenue en date du 27 février 2012, a décidé d'accepter:

- la démission de Fabrice Hablot en qualité de gérant de la Société avec effet au 27 février 2012.

- la nomination avec effet au 27 février 2012 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Dominique Le Gal, né à Savigny-Sur-Orge (France), le 9 décembre 1971, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 27 février 2012, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, gérant

- Maxime NINO, gérant

- Dominique LE GAL, gérant

- Michael FURTH, gérant

- Véronique MENARD, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Maxime Nino

Gérant

Référence de publication: 2012040586/23.

(120053355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

Allard Invest Brésil 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 153.400.

Extrait de la résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 28 mars 2012

Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission avec effet immédiat du mandat social de Monsieur Jean-Marie BETTINGER, né le 14 mars 1973 à Saint Avold (France), résidant professionnellement au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), en qualité d'administrateur unique.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement de Monsieur Jean-Marie BETTINGER, Monsieur Mathieu VILLAUME né le 4 août 1976 à Paris (France) résidant professionnellement au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), à la fonction d'administrateur unique de la Société pour une durée de 2 ans avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012040597/19.

(120054614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

Aviva Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 32.640.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration le 12 mars 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2012.

A Luxembourg, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012040607/12.

(120053911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

Cerberus Capital Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.496.

—
L'an deux mil douze, le trente mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Cerberus Capital Private Equity S.A.», avec siège social à L1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, constituée par acte notarié du notaire instrumentaire en date du 16 juillet 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1667 du 29 août 2009. Les statuts de la société ont été modifiés en date du 19 septembre 2011 suivant acte notarié du notaire instrumentant, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2759 du 11 novembre 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Antoinette QURESHI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de cette liste de présence que les trois cent dix (310) actions, actuellement en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,-EUR) à quatre millions cinq cent trente et un mille Euros (4.531.000,-EUR) par émission de quarante cinq mille (45.000) nouvelles actions avec une valeur nominale de chacune cent euros (100,-EUR).

Souscription des quarante cinq mille (45.000) nouvelles actions ainsi créées, par [TRUST] PARTNERS S.R.L. et libération par apport en nature à la société.

2.- Modification subséquente de l'article 3, premier alinéa, des statuts;

3.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,-EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) à quatre millions cinq cent trente et un mille Euros (4.531.000,-

EUR), représenté par quarante-cinq mille trois cent dix (45.310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-), par la création et l'émission de 45.000 nouvelles actions avec une valeur nominale de chacune cent euro (100,-EUR);

Souscription et Paiement

Toutes les quarante-cinq mille actions (45.000 actions) ont été entièrement souscrites par:

[TRUST] PARTNERS SRL., ayant son siège social à Torino, Via Cristoforo Colombo 1/A, inscrite à la Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Torino sous le numéro TO-1015198, code fiscal 08972220019, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, Maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Turin le 27 février 2012, laquelle procuration signée «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentaire restera attachée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement, et ont été libérées intégralement par apport en capital de 80% du capital de la société L'ERMITAGE SRL, société de droit italien, ayant son siège social à Roma, Via Aurelia 232, pour un montant de EUR 4.500.000,-(quatre millions cinq cent mille euros).

Rapport du réviseur d'entreprises

La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentant par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les apports en nature ci-dessus mentionnés ont été prouvés par un rapport établi en date du 23 mars 2012, par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, lequel rapport après signature par les personnes présentes à l'acte, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Conclusion

Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the contribution in kind is not at least corresponding to the number of shares to be issued multiplied by the nominal value of the existing Company's shares.»

Ledit rapport, signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent trente et un mille euros (4.531.000,-EUR) représenté par quarante-cinq mille trois cent dix (45.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille huit cents Euros (EUR 3.800.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Qureshi, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 avril 2012. Relation: LAC/2012/15502. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012042961/85.

(120057133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Allard Invest Brésil 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 153.425.

—
Extrait de la résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 28 mars 2012

Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission avec effet immédiat du mandat social de Monsieur Jean-Marie BETTINGER, né le 14 mars 1973 à Saint Avold (France), résidant professionnellement au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), en qualité d'administrateur unique.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement de Monsieur Jean-Marie BETTINGER, Monsieur Mathieu VILLAUME né le 4 août 1976 à Paris (France) résidant professionnellement au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), à la fonction d'administrateur unique de la Société pour une durée de 2 ans avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012040598/19.

(120054578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 34.405.

—
L'assemblée générale annuelle des associés de la Société qui s'est tenue en date du 3 avril 2012 a décidé de renouveler le mandat de M. Bertrand Reimmel et Mme Simone Thelen pour une durée indéterminée.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. a été reconduite dans ses fonctions de réviseur d'entreprises de la Société. La reconduction est effective pour une durée d'un an et prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2012040600/15.

(120054134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

Blue Skye Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 159.626.

—
En date du 29 mars 2012, l'Assemblée générale extraordinaire de l'Actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est transféré avec effet immédiat du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
2. La démission de M. Wim RITS, en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat;
3. La démission de M. Ivo HEMELRAAD, en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat;
4. M. Salvatore CERCHIONE, né le 27 avril 1971 à Naples (Italie), avec adresse professionnelle au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est élu nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
5. M. Mattia DANESE, né le 20 octobre 1975 à Bari (Italie), avec adresse professionnelle au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est élu nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
6. M. Gianluca D'AVANZO, né le 13 février 1975 à Naples (Italie), avec adresse professionnelle au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est élu nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012040643/20.

(120054333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

Asia Pacific Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 7.463.726,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 138.470.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration le 23 mars 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2012.

A Luxembourg, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012040601/13.

(120054322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

Aviva Investors Central European Properties S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 502.850,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 105.902.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration le 19 mars 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2012.

A Luxembourg, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012040608/13.

(120054315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

Eurotrust Corporate Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 89.416.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale, réunie extraordinairement au siège de la prédite société le 30 mars 2012, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1: L'assemblée prend acte de la démission de:

- Monsieur Oliver Kurt GRIM ingénieur en électrotechnique, né le 28.04.1957 à Saarlouis et demeurant au Erz 8, D-66701 Beckingen.

- Monsieur Julien KAZMIERCZAK, maître en droit privé, né le 17.05.1983 à Thionville et demeurant professionnellement au 33, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

2: L'assemblée décide de révoquer avec effet immédiat:

- Monsieur Alex SCHNEIDER, ingénieur, né le 27.10.1960 à Saarlouis et demeurant au 21 Carl-Engler-Ring à Überherrn en Allemagne.

3: L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Gustave VOGEL, né le 10 juillet 1948, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

- Monsieur Denis DADASHEV, né le 1^{er} avril 1974, comptable, demeurant professionnellement à 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

La durée du mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire en 2017.

Luxembourg, le 30 mars 2012.

Pour extrait conforme

Monsieur Christian FALTOT

Scrutateur de l'Assemblée

Référence de publication: 2012040766/28.

(120053969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

Element Six Abrasives S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 93.186.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires en date du 21 mars 2012:

Le mandat des administrateurs sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013, à savoir:

Administrateurs

Ailbhe JENNINGS, 17, Rue du Verger, 5372 Schuttrange Luxembourg

Cyrus JILLA 40 Rutland Gate Eresby House SW7 1BG Londres Royaume-Uni

Erik BRIJS 14 Dokter Verhoevenstraat 2660 Antwerpen Belgique

Jonathan OPPENHEIMER 73 3rd Avenue 2196 Inanda Afrique du Sud

Denis Goffaux 123 rue Banning 1050 Brussels Belgique

Philippe Mellier 17 Charterhouse Street EC1 N6RA Londres Royaume-Uni

Martin G.Hess 6 Moolman Road 7441 Bloubergstrand Afrique du Sud

Bernard Olivier 9 Rue Sainte Zithe 2763 Luxembourg

Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'au 31 decembre 2012.

Commissaire aux comptes

Jonathan Aitken 16 The Mall, Surbiton KT6 4EQ Surrey Royaume-Uni

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012040738/25.

(120054222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

Fortan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.904.

—
L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 02 avril 2012, a ratifié la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 06 mai 2011 de coopter Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Jean BODONI démissionnaire.

Cette même assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement, a ratifié la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 23 janvier 2012 de coopter Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Guy KETTMANN démissionnaire.

Les mandats des nouveaux administrateurs définitivement élus, s'achèveront avec ceux des autres administrateurs, à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Lors de cette même assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement, Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été nommé administrateur au Conseil d'Administration en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Madame Marie BOURLOND.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Luxembourg, le 04 AVR. 2012.

Pour: FORTAN INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2012044528/25.

(120058833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.
